#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017 A 19 HEURES EN MAIRIE

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 4 avril 2017 à 19 heures, par convocation du 28 mars 2017, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président: Et bien Mesdames, Messieurs, bonjour. Je déclare ouverte la séance ordinaire du Conseil municipal de ce mardi 4 avril. La première chose est de désigner un secrétaire ou une secrétaire et je vous propose Dominique HUBER si vous en êtes d'accord? Il n'y a pas de remarques, et bien Dominique si tu veux bien faire l'appel puisque tu es secrétaire.

Dominique HUBER : Merci Monsieur le Président.

#### **ETAIENT PRESENTS**:

Philippe DUQUESNOY, Maire

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI-BOS, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Adjoints au Maire.

Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Nadine SCHUBERT, Anne-Catherine BONDOIS, Jean-Luc DAUCHY, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART, Conseillers municipaux.

#### **ABSENT AVEC POUVOIR:**

Lydie WARCHALOWSKI pouvoir à Dominique MOREL Eric CAMBIER pouvoir à Nelly MOUTON Daniel DEPOORTER pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT Abdelhaq NEGGAZ pouvoir à Noëlle BUCZEK Carole GUIRADO, pouvoir à Jeanne HOUZIAUX Sébastien RICOUART pouvoir à Anthony GARENAUX

Monsieur le Président : Et bien, je te remercie. Juste une information que chacun doit connaître déjà, au conseil précédent, vous m'aviez donné l'autorisation de signer ou de ne pas signer, bien entendu, la TFPB avec les différents bailleurs suite à l'exonération de taxe. Suite aux différentes réunions que nous avons eues, des réunions de commissions, dont une commune, la décision a été prise et j'ai signé comme vous m'y avez tous autorisé, cette exonération de taxe avec les bailleurs qui sont les suivants SIA et LTO qui aujourd'hui sont ensembles. Voilà, je voulais vous confirmer cela puisque c'était une décision mais je ne l'ai fait que quelques jours après que cette décision fut prise en commission. Je vous propose de passer au premier point, l'avant premier point plutôt qui est le compte-rendu du conseil du 2 mars précédant. Y'a-t-il des remarques par rapport à ce compte-rendu? S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie. Et nous attaquons donc le premier point. Le premier point qui est la note de présentation, la note et puis le vote, de présentation du compte administratif 2016. Et pour cela, comme la tradition le veut, et bien je vais donner la parole à mon premier Adjoint, ça tombe bien, c'est l'Adjoint aux finances pour qu'il vous présente tout cela et je vais vous laisser entre vous. Tu viendras me rechercher ou tu enverras quelqu'un me rechercher lorsque cela sera prêt.

Dominique MOREL : Oui Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Attends je m'en vais.

Le Président quitte l'Assemblée à 19 heures 03.

#### 1 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL

Dominique MOREL: Concernant les comptes administratifs 2016, avant tout, je voudrais rappeler que la dernière commission finances s'est réunie le 23 mars à 18 heures. Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 2 mars 2017. Une commission finances se rapportant au DOB avait eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2017. Lors de la commission finances du 23 mars, un document de présentation des comptes administratifs et de préparation du budget détaillé a été fourni aux membres présents. Le document M14 étant transmis au chef de groupe de ce conseil. Pour rappel, le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes, présente les résultats comptables de l'exercice et soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 31 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Je vous proposerai donc, après chaque point de budget de voter ces comptes administratifs. Alors, concernant le budget général, le compte administratif 2016 s'établit comme suit : pour la section de fonctionnement, en dépenses réalisées, 13.675.751 €. Je ne donnerai pas les centimes, vous les avez sur le document. En recettes, 17.268.993 € qui nous donne donc un résultat de cette section de fonctionnement à hauteur de 6.094.569 €. Pour la section d'investissement, les dépenses réalisées à hauteur de 2.875.372 €, des recettes à hauteur de 5.447.977 €. Ce qui nous donne un résultat pour cette section d'investissement à hauteur de 4.334.780 €. Alors, ce qu'il faut noter concernant la dette, le montant des annuités s'est élevé à 1.073.097 €, soit en capital : 734.911 € et en intérêts : 338.185 €. Les dépenses réelles à hauteur de 13.675.751 € ont concerné en dépenses réelles : 12.954.975 €, les dépenses d'ordre à hauteur de 720.776 €. On vous a transmis donc les différentes dépenses, charges à caractère général, frais de personnel, frais de gestion, charges financières et charges exceptionnelles. Pour ces recettes à hauteur de 17.268.993 €, les recettes réelles sont de 17.259.273 €, les recettes d'ordre à hauteur de 9.719 €. On vous a transmis l'ensemble des lignes de recettes. Je rappelle que l'on retrouve l'ensemble de ces chiffres dans les documents M14 dans la page 16, entre autre. Concernant l'examen de la section d'investissement, au niveau des dépenses, elles se sont élevées à 2.875.372 €. On vous a donc donné les principales lignes de dépenses qui sont les travaux dans les bâtiments, et travaux de voiries et de réseaux en particulier. Au niveau des recettes de cette section d'investissement, elles s'élèvent à 5.447.977 € dont 764.772 de recettes d'ordre et on vous a donné le détail de ces dites recettes. Je sais que ça fait beaucoup de chiffres. Y'a-t-il des questions? Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE: Monsieur MOREL, concernant les comptes administratifs, je voulais profiter de l'occasion qui nous était donnée de remercier, bien entendu, les services de la ville qui concourent à l'établissement de ces comptes et en particulier le service financier de la ville. Je vous ai transmis un mail, vous demandant de me fournir un certain nombre d'éléments en lien avec ces comptes administratifs. Dans ce mail je vous indiquais, je vous rappelais que par jugement en date du 18 juillet 2016, le Tribunal administratif de Lille avait procédé à l'annulation de deux délibérations du Conseil municipal de la ville de Harnes qui s'était tenue le 8 octobre 2014. La première décision qui avait été annulée par le Tribunal administratif était relative à l'adoption d'une décision modificative du budget général 2014 et l'autre délibération annulée, concernait l'octroi d'une subvention supplémentaire de 65.000 € au CCAS. Comme précisé par Madame la Préfète dans le courrier qu'elle m'a adressé le 28 octobre 2016, 'la ville est tenue d'exécuter les décisions rendues par le juge administratif dans

un délai de 3 mois à compter de leur notification'. Concernant l'annulation de la subvention supplémentaire de 65.000 € au CCAS, vous m'avez fait transmettre la copie du titre de reversement et je considère donc que cette délibération a bien été annulée et que le jugement du Tribunal administratif de Lille a bien été respecté. Concernant l'annulation de la décision modificative du budget, qui je le rappelle prévoyait quand même le mouvement de plusieurs centaines de milliers d'euros dans les budgets 2014, je vous demandais de me transmettre les éléments en lien avec cette annulation, je vous demandais de m'informer de la façon dont cette annulation a été prise en compte dans le compte administratif 2016. Vous n'avez pas répondu à cette question. Est-ce que vous seriez en mesure de m'apporter les éléments ?

Dominique MOREL: Bien entendu. Quand on a eu ce résultat du Tribunal administratif, le service financier a bien entendu pris contact avec le Trésorier payeur pour savoir ce que la ville devait faire. Ça c'était au mois d'août de l'année 2016. La réponse de Monsieur le Trésorier payeur, nous l'avons eu en fin d'année. Dans sa réponse, cela ne concernait que la subvention des 65.000 € du CCAS. Donc, nous, nous avons appliqué strictement ce que le Trésorier payeur nous a demandé de faire. Nous avons l'ensemble des mails, des échanges entre le Trésorier payeur, la Préfecture, puisque nous avions aussi pris attache avec la Préfecture, à ce titre, j'attends toujours une réponse à ma demande. Ma demande qui était d'aller la voir avec Monsieur le DGS. Nous sommes toujours dans l'attente de cette réponse. Donc nous, nous avons appliqué ce que le Trésorier payeur nous a demandé de faire. Je pense, Monsieur FONTAINE qu'on vous avait transmis l'ensemble des mails qui concernaient justement ses réponses de Monsieur le Trésorier payeur. Donc voilà. Voilà ce que je peux vous dire, nous, nous avons appliqué exactement ce qu'il nous a été demandé de faire.

Jean-Marie FONTAINE: Alors, j'ai le courrier du Trésorier payeur général, Monsieur ANSELME, qui en date du 30 décembre 2016 m'informe, je cite : « Le jugement rendu par le Tribunal administratif de Lille ne m'a jamais été notifié malgré ma qualité de receveur municipal en charge des budgets de la ville et du CCAS de HARNES. S'agissant d'un jugement ayant une incidence financière, il appartient au Directeur départemental des finances publiques de préciser au comptable les modalités à mettre en œuvre en fin d'exécution. Dans cette affaire, la délibération attaquée ayant été annulée par le Tribunal administratif, la subvention accordée au CCAS n'a plus de fondement juridique. Elle a bien été reversée. Dès lors j'ai donné toute instruction budgétaire et comptable au Maire de la ville pour une parfaite exécution du jugement rendu ». Sauf que, l'on est bien sur l'un des deux jugements et il est absolument étonnant que le jugement en lien avec l'annulation de la décision modificative 2014 ne soit pris en compte par personne. Ni par les élus de la ville, ni par le Trésorier payeur général, ni par le Directeur départemental des finances publiques, auquel j'ai transmis un courrier, auquel j'ai bien eu une réponse sur la subvention accordée au CCAS, mais je n'ai eu aucune réponse sur l'annulation de la décision modificative. A croire que, un jugement pris par le Tribunal administratif reste sans effet neuf mois après la notification.

#### Dominique MOREL : Alors nous aussi, on est resté

Jean-Marie FONTAINE: Je prends un exemple auquel j'ai été confronté dans ma carrière professionnelle. Il y a peu de temps, j'ai reçu 2 salaires pour un même mois. Belle chance, extraordinaire! Je me disais, je vais pouvoir les conserver. 24 heures après le TPG Nord a annulé le virement de deuxième salaire. Qu'est ce qu'il est resté sur mon compte? Rien qu'un seul salaire. C'est bien la preuve que quand une décision est annulée, les effets qu'elle produit, la décision modificative reprenant ces échanges de lignes budgétaires de plusieurs centaines de milliers d'euros, n'ont plus d'effet d'être. Ça veut dire qu'en théorie, le compte administratif 2015 que vous avez présenté, n'est plus valable, que le budget 2015 n'est plus valable, que le compte administratif 2016, par voie de conséquence ne peut pas être valable.

Dominique MOREL: Ecoutez, Monsieur FONTAINE, ça c'est vous qui le dites, mais nous, on a interrogé la Préfecture. On n'a eu aucune réponse de la Préfecture. On a interrogé Monsieur ANSELME, comme vous l'avez cité, moi je parle du Trésorier payeur, lui n'a parlé que, effectivement, de la décision modificative concernant le CCAS. Nous, si on nous dit, comment on sait faire modifier un budget de 2014 alors qu'on est en 2017. Moi je veux bien, mais moi l'Adjoint et je pense que ma directrice des finances, on ne sait pas faire. Les outils ne permettent pas de le faire. Seul, je pense, le Trésorier payeur pourrait le faire. Alors annuler l'ensemble de décision modificative, pour après la recréer, je pense, bon, c'est ... Par contre vous avez pu le constater que la subvention complémentaire concernant le CCAS, a elle bien été reprise au niveau du compte administratif 2016. Voilà. Je ne peux pas vous en dire plus et on ne sait pas vous en dire plus tant l'Adjoint que je suis, que le DGS qui est à côté de moi, que la Directrice des finances, nous on ne sait pas le faire et les outils que nous avons à disposition pour gérer les finances de la ville ne permettent pas de le faire. Voilà!

Jean-Marie FONTAINE: On est en droit d'attendre quand même que le Directeur départemental des finances publiques dise clairement que, ou ça n'a pas d'effet et dont acte, ça n'a pas d'effet sur les finances mais qu'il le dise, ou ça doit avoir un effet mais qu'il le dise et qu'il dise lequel. Là, nous n'avons pas de réponse du Directeur départemental des finances publiques et pour moi, c'est questionnant.

Dominique MOREL: Je vais vous répondre. Je pense que pour vous c'est questionnant, ça l'a été aussi pour nous, puisque nous on est resté aussi 6 mois sans réponse de la part, soit de la Préfecture, soit du Trésorier payeur. Donc, voilà, on était aussi, faut pas croire qu'on était, là, restés à ne rien faire et qu'on ne voulait pas faire ce que nous avait ordonné le Tribunal administratif. Par contre, je pense que le Tribunal administratif a pris une décision, ne connaissant pas les conséquences de sa décision. C'est-à-dire que, prendre une décision plus de 2 ans après, alors que des opérations ont été faites, que des comptes administratifs et des comptes de gestion ont été validé, je pense que les juges n'ont pas la parfaite connaissance du système financier d'une collectivité.

Jean-Marie FONTAINE: Votre avocat n'a pas transmis de mémoire, l'avocat en question n'était pas présent au tribunal le jour du jugement. Moi j'y étais, il n'y avait personne qui représentait la partie adverse, à part moi. Pas de mémoire transmis et vous n'avez pas contesté le jugement donc à partir de là, il est exécutoire.

Dominique MOREL: Oui, tout à fait, il est exécutoire mais il faut qu'on nous dise comment l'exécuter. Et là je reviens, nous, on a interrogé tout le monde, pas de réponse, on a fait ce que et vous avez aussi une copie du courrier de Monsieur ANSELME, hein, puisque c'est notre Trésorier payeur. Nous on a appliqué. Et ça a été appliqué, je vous ai transmis l'ensemble des éléments. Voilà. Y'a-t-il d'autres questions? Allez-y Monsieur GARENAUX.

Anthony GARENAUX: Monsieur MOREL. Je tiens tout d'abord à remercier les services municipaux pour la qualité des documents présentés ce soir. La délibération relative au vote du compte administratif nous permet d'avoir une vue d'ensemble des résultats financiers de l'année écoulée. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que ces résultats ne sont pas aussi formidables que vous voudriez nous le faire croire.

Pour la partie fonctionnement, les dépenses sont stables et le solde entre recettes et dépenses est positif, heureusement.

En revanche, pour la partie investissement qui, je vous le rappelle, est ce qui sert à développer la ville, c'est l'hécatombe!

Vous aviez estimé des dépenses d'investissement de 12,8 millions d'euros en 2016, je vous signale que pour une ville comme Hénin-Beaumont, pour une fois j'ai le droit d'en parler, avec plus du double de population, et des chantiers considérables, le budget était de 10 millions

d'euros en 2016, avec un taux de réalisation de 85%! Il faut avoir les moyens de ses ambitions Monsieur MOREL. N'est pas Hénin-Beaumont qui veut.

Pour Harnes, sur 12,8 millions d'euros de dépenses prévues, seules 2,8 millions ont été réalisées. 2,8 millions sur 12,8, soit un taux de réalisation de 22%. C'est-à-dire que sur l'année, vous avez réalisé un cinquième de ce qui était prévu. La machine à investir est à l'arrêt, alors qu'il y a tant à faire : rénovations de trottoirs et de voiries, enfouissement des réseaux, rénovations d'équipements sportifs, des bâtiments scolaires, des bâtiments publics, aménagements urbains et j'en passe!

Pour toutes ces raisons nous voterons contre ce compte administratif, qui signe l'arrêt de la machine à investir de la commune.

Dominique MOREL: J'aime à vous écouter Monsieur GARENAUX, parce que, quand on vous entend il n'y a que Hénin-Beaumont qui fait tout de bien. Par contre vous nous parlerez tout à l'heure des taux d'imposition de la ville d'Hénin-Beaumont et on fera une comparaison avec la ville de Harnes. Ça c'est un des points qui sera tout à l'heure. Si vous dites qu'il n'y a pas d'investissement dans la ville, je pense que vous n'êtes pas dans votre ville. Vous n'êtes pas dans votre ville. Si vous dites que rien n'est fait, je pense qu'au niveau des équipements sportifs, on a une salle Maréchal, mais c'est vrai que si parfois vous y veniez un tout petit peu, Monsieur je ne vous ai pas coupé alors vous ne me coupez pas! Avec Monsieur le Maire vous n'agissez pas comme ca! Alors avec moi vous allez aussi être respectueux. Moi je vous respecte alors respectez-moi. Monsieur GARENAUX. Alors je vous disais que vous n'avez pas l'air de connaitre votre ville. Si on prend l'exemple de la salle Bigotte, c'est une salle qui a 30 ans. Regardez l'état de la salle. Vous ne devez pas aller dans le coin de la rue de la 2<sup>ème</sup> Voie. Parce que sinon, vous auriez pu remarquer que les travaux de la médiathèque étaient commencés. Si en report, une médiathèque c'est quand même plus de 3,5 millions. Donc c'est un investissement. Vous savez, les délais pour faire les travaux, et bien ce n'est pas comme ça en claquant sur les doigts. Dans les investissements qui ont été décidés l'année dernière, et qui sont en report : un restaurant scolaire à hauteur de 1,5 million. Vous avez aussi, Monsieur GARENAUX, je peux vous le dire que dans les investissements, vous verrez cette année, l'équipement de la médiathèque, le mobilier, le matériel informatique. Alors, au niveau des trottoirs, je pense que rue Delattre, les trottoirs ont été refaits, mais là aussi, vous ne devez pas vous y promener. Les trottoirs de la rue de Douaumont ont été aussi refaits cette année. Si rien n'est fait dans la ville, je pense que mon adjoint, notre adjoint à l'urbanisme, au niveau de ces budgets, qui ne sont pas sans conséquence pour cette année 2017, ce sera 1,6 million. Dire que rien n'est fait, je pense que ceux qui sont aux commissions d'appel d'offres, savent que les travaux sont en cours. Mais, c'est vrai que pour votre part, lorsqu'il y a des commissions finances aucune personne de votre groupe n'est présente. Tant pour la préparation du DOB que pour la commission concernant ces budgets et ces comptes administratifs. C'est bien malheureux de faire des déclarations en Conseil municipal, mais ce qui serait bien c'est de participer justement à ces commissions. Mais bon, ce sont les harnésiens qui jugeront de toute façon. Mais arrêtez quand même un petit peu de parler d'Hénin-Beaumont ou alors allez habiter à Hénin-Beaumont Monsieur GARENAUX.

Anthony GARENAUX : Je peux vous répondre ?

Dominique MOREL : Si vous me demandez la parole, je vous la donnerai.

Anthony GARENAUX : Je viens de vous demander, est-ce que je peux vous répondre ?

Dominique MOREL: Oui.

Anthony GARENAUX: Merci. Retrouvez-moi depuis 3 ans une seule déclaration en Conseil municipal où je parle d'Hénin-Beaumont, c'est la première fois ce soir en 3 ans. Première fois,

première fois. Non mais. Première fois en 3 ans. Si, retrouvez! Je n'en parle jamais. Deuxièmement, vous parlez de la salle Maréchal, oui, vous n'avez que ça en bouche, la salle Maréchal. Forcément, c'est un équipement neuf, donc je ne vous parle pas de rénovation de la salle. Vous parlez de la médiathèque et du restaurant scolaire, oui ce sont deux nouveaux projets. La médiathèque, combien de temps le chantier est resté à l'arrêt? Vous parlez de la rue Delattre et de la rue de Douaumont en rénovation, ça fait 2 rues, sur l'ensemble de la ville. Et vous me parlez de la commission finances où Monsieur RICOUART ne siège pas. Où est Madame WARCHALOWSKI ce soir? Où est Monsieur NEGGAZ ce soir? Ça fait plusieurs conseils municipaux où on ne les voit plus! Et je ne vous en parle jamais moi.

Dominique MOREL: Moi je vous en parle, parce que les commissions c'est là où justement on peut parler des projets. Que ce soient les commissions travaux, que ce soient les commissions finances. Que ce soit au niveau du DOB. Mais bon, vous avez décidé de ne plus venir en commission finances, cela n'est pas grave, mais bon voilà! Par contre je voudrais quand même donner la parole à Monsieur Joachim GUFFROY qui, au niveau du sport, pourra vous répondre.

Joachim GUFFROY: Merci Monsieur MOREL. Juste au niveau des sports, quand même dire que oui, il y a eu des investissements sur la salle Maréchal. Il y a eu aussi des investissements sur la salle THIBAULT qui a été complètement rénovée l'année dernière si je ne me trompe pas. Il va y avoir le terrain de foot synthétique qui va être réalisé cette année et qui est quand même annoncé depuis une vingtaine d'année. Donc ce n'est pas une mince affaire. Et c'est quand même quasiment 600.000 € TTC de dépense. Donc, moi je suis là que depuis 3 ans, je pense que c'est un bel exploit et pareil je parle pour l'instant, si vous voulez me répondre après ça serait très sympathique de votre part. Il y a également eu le skate-park. Donc en termes d'investissement au niveau sportif il n'y a pas que la salle Maréchal à Harnes et au niveau du sport, il faut aussi regarder le fonctionnement et tout ce que l'on met pour les associations. Il n'y a aucune ville dans le Pas-de-Calais de la taille de 12 000 habitants qui met autant pour les associations sportives. Donc on fait largement assez.

Dominique MOREL: Je vais rajouter aussi quelque chose pour les associations sportives et pour le CCAS aussi. Parce que je crois que depuis quelques années, au vu malheureusement de notre population, on a décidé avec le CCAS de leur donner une subvention d'équilibre conséquente, parce que nos harnésiens en ont le plus besoin. Alors si vous me dites que rien n'est fait dans les écoles, je pense que là aussi vous devriez aller dans les écoles. Je citerai quand même ce qui a été fait dernièrement sur l'école Barbusse. La moitié des fenêtres, l'ensemble des portes ont été remplacées et cette année dans cette école, le reste sera fait donc ce sera une école qui sera entièrement rénovée. Alors dire que l'on ne fait rien dans les écoles, c'est vous qui le dite mais ce n'est pas ce qui se voit. Maintenant je vais vous demander de bien vouloir passer au vote. Non, écoutez, vous avez encore été impoli avec Monsieur Joachim GUFFROY, puisque vous l'avez coupé, je pense que ici on demande la parole en levant la main mais pas en parlant comme vous le faites. Monsieur GARENAUX écoutez, non, maintenant c'est fini, on va passer au vote. On va passer au vote pour ce compte administratif. Monsieur GARENAUX on va passer au vote pour ce compte administratif.

Dominique MOREL: Ceux qui sont pour ce compte administratif? Ceux qui s'abstiennent? Ceux qui sont contre? Et je pense que vous faites un refus de vote Monsieur FONTAINE? C'est bien ça?

Jean-Marie FONTAINE: Oui pour les raisons évoquées dans mon intervention, nous ne participerons pas au vote.

Dominique MOREL : Je l'avais bien compris Monsieur FONTAINE.

Monsieur le Président a quitté la séance.

#### Dominique MOREL:

Le compte administratif 2016 s'établit comme suit :

Résultat cumulé		6 165 846,33		10 429 350,42
Résultat section d'investissement		2 572 604,78		4 334 780,99
Recettes	12 855 326,00	5 447 977,46	1 762 176,21	7 210 153,67
Dépenses	Prévu   12 855 326,00	Réalisé 2 875 372,68	Résultat N-1	Total 2 875 372,68
Section d'investissement				
Résultat section de fonctionnement		3 593 241,55		6 094 569,43
Dépenses Recettes	Prévu 18 480 921,88 18 480 921,88	Réalisé 13 675 751,62 17 268 993,17	Résultat N-1 2 501 327,88	Total 13 675 751,62 19 770 321,05
Section de fonctionnement		- · · · ·		-

#### La dette

Le montant des annuités s'élève à 1 073 097.04 €, soit :

Capital: 734 911.89 €
 Intérêts: 338 185.15 €

#### Examen de la section de fonctionnement

#### A- Dépenses

Elles s'élèvent à 13 675 751.62 € réparties comme suit :

✓ Dépenses réelles

12 954 975.23 €

✓ Dépenses d'ordre

720 776.39 €

Dont 262 393.23 € liées aux opérations patrimoniales Dont 458 383.16 de dotations aux amortissements

Libellé	Prévision 2016	Réalisé 2016
Charges à caractère général	3 565 330.88	3 133 417.92
Frais de personnel	8 323 700.00	8 075 834.42
Frais de gestion	1 343 600.00	1 288 731.12
Charges financières	469 400.00	325 808.98
Charges exceptionnelles	131 346.00	131 182.79

#### B – Recettes

Elles s'élèvent à 17 268 993.17 et comprennent

- ✓ Les recettes réelles pour 17 259 273.59 €
- ✓ Les recettes d'ordre pour 9 719.58 liées aux amortissements.

Libellé	Prévision 2016	Réalisé 2016
Atténuation de charges (salaires)	432 405.00	586 671.90
Produits de service, domaine	575 140.00	622 247.82
Impôts et taxes	10 841 302.00	11 109 909.63
Dotations – participations	4 074 027.00	4 420 916.62
Autres produits de gestion	47 000.00	61 448.02
courante		
Produits financiers	0.00	3.50
Produits exceptionnels	0.00	458 076.10

#### Examen de la section d'investissement

#### A – Dépenses

Elles s'élèvent à 2 875 372.68 € dont 53 715.65 € d dépenses d'ordre

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes:

Frais d'étude	146 703.47
Travaux skate et stade	37 198.56
Travaux aux cimetières	14 978.94
Travaux aux écoles	267 093.16
Travaux de bâtiments	666 121.95
Acquisition matériel informatique et logiciel	14 975.72
Acquisition de véhicules	37 592.39
Autres matériel	45 063.48
Travaux de voiries et réseaux	602 877.25
Réfection Poste Eclairage Public	157 458.77
Constructions en cours	96 681.45

#### B – Les recettes

Elles s'élèvent à 5 447 977.46 € dont 764 772.46 derecettes d'ordre

Les recettes réelles les plus importantes concernent

Subventions et amendes de police	1 109 705.05
Dépôts et cautionnement	6 720.00
FCTVA	457 970.49
TLE	112 288.63
Affectation de résultat	2 995 706.79

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) et 5 conseillers n'ont pas participé au vote (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL), VOTE et ADOPTE le compte administratif 2016 du Budget général.

# 2 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGETS ANNEXES

Dominique MOREL: Alors nous allons donc passer aux présentations des comptes administratifs des budgets annexes. Donc les budgets annexes sont au nombre de 3. Nous avons le budget « cimetière », le budget « bâtiments à caractère industriel et commercial », le budget « des Racines et des Hommes ».

#### 2.1 BUDGET CIMETIERE

Donc concernant le budget cimetière, il ne comporte qu'une section de fonctionnement. Alors cette année aucune dépense n'a été enregistrée à ce compte. Nous avons un résultat à hauteur de 104.156 €. Y'a-t-il des questions ? Donc je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ? D'accord, abstention pour tout le monde.

Monsieur le Président a quitté la séance.

Dominique MOREL:

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Pour l'année 2016, aucune dépense n'est enregistrée à ce compte.

Les recettes concernent les ventes de caveaux

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

Section de fonctionnement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	0,00		0,00
Recettes	8 542,50	95 613.88	104 156.38
Résultat	8 542.50		104 156.38

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) VOTE et ADOPTE le Compte Administratif 2016 du Budget annexe Cimetière.

## 2.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Dominique MOREL: Alors concernant le 2ème budget annexe qui concerne les bâtiments à caractère industriel et commercial. Alors, pour la section de fonctionnement, les recettes sont constituées par les loyers, le remboursement de la TOEM par les locataires, l'amortissement de subventions. Les dépenses sont constituées par la régularisation de la TVA, paiement de la prime d'assurance, paiement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, les remboursements de l'intérêt de la dette, les intérêts courus non échu, qu'on appelle aussi ICNE, dotation aux amortissements et diagnostic amiante. Concernant la section d'investissement, les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements. Les dépenses sont constituées de travaux divers dans les commerces, remboursement du capital de la dette, amortissement et subventions. Il est à noter qu'un emprunt souscrit en 2001 pour une durée de 15 ans, d'un montant initial de 45.734 € est arrivé à échéance en 2016. Alors les résultats sont repris dans le tableau. Ce qui nous donne en section de fonctionnement un résultat à hauteur de 136.456 €. Pour la section d'investissement un résultat à hauteur 377.742 €. Y'a-t-il des questions? Donc on va passer au vote. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ?

Monsieur le Président a quitté la séance.

Dominique MOREL:

#### Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par :

- Les loyers
- le remboursement de la TOEM par les locataires
- l'amortissement de subvention

Les dépenses sont constituées par :

- Régularisation de TVA
- Paiement de la prime d'assurance
- Paiement de la taxe foncière et taxe d'habitation sur les logements vacants
- Remboursement de l'intérêt de la dette
- Intérêts courus non échus
- Dotation aux amortissements
- Diagnostic amiante

#### Section d'investissement

Les recettes sont constituées :

• Dotation aux amortissements

Les dépenses sont constituées :

- De travaux divers dans les commerces
- Remboursement du capital de la dette
- L'amortissement de la subvention

A noter qu'un emprunt souscrit en 2001 pour une durée de 15 ans d'un montant initial de 45 734.71 € est arrivé à échéance en 2016.

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	28 470,83		28 470,83
Recettes	20 875,20	144 052,04	164 927,24
Résultat	-7 595,63		136 456,41
Section d'investissement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Section d'investissement Dépenses	Réalisé 15 655,59	Résultat n-1	Total 15 655,59
		Résultat n-1 370 875,46	
Dépenses	15 655,59		15 655,59

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) VOTE et ADOPTE le Compte Administratif 2016 du Budget annexe Bâtiments à caractère industriel et commercial.

#### 2.3 BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES

Dominique MOREL : Alors le dernier budget concerne Des Racines et des Hommes. Alors ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement. Les dépenses s'élèvent à 114 389 €. On vous a listé l'ensemble des dépenses pour cette année donc 2016. Les principales recettes qu'on vous a listées concernent la subvention d'équilibre du budget général, à hauteur de 100.000 €. Les résultats sont donc repris dans le tableau ci-dessous, à hauteur de 25.953 €. Y'a-t-il des questions ? Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Ceux qui s'abstiennent ?

Monsieur le Président a quitté la séance.

#### Dominique MOREL:

Ce budget ne comporte que la section de fonctionnement

#### Les dépenses s'élèvent à 114 389.66 € et sont consituées :

•	Fourniture d'électricité	214.76
•	Alimentation	11 695.94
•	Vêtement de travail	2 792.06
•	Autres matériel et fournitures	13 762.03
•	Locations	11 324.64
•	Annonces et insertions	1 978.17
•	Catalogues et imprimés	5 001.60
•	Transports collectifs	238.50
•	Concours divers	30.00
•	Autres prestations	37 759.70
•	Rémunérations du personnel	29 591.77
•	Régularisation de T.V.A.	0.49

#### Les recettes concernent :

•	Location d'emplacement	3 318.00
•	Vente de « passeports »	4 064.00
•	Subvention politique ville	5 000.00
•	Subvention de la Communaupôle de Lens-Liévin	4 000.00
•	Subvention d'équilibre du budget général	100 000.00

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

Section de fonctionnement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	114 389,66		114 389,66
Recettes	116 382,00	23 961,13	140 343,13
Résultat	1 992,34		25 953,47

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) VOTE et ADOPTE le Compte Administratif 2016 du Budget annexe des Racines et des Hommes.

19 heures 34 : Monsieur le Président réintègre la séance.

Dominique MOREL : Je suis très content que vous soyez de retour,

Monsieur le Président : Merci

Dominique MOREL: Je tiens à vous féliciter, les comptes administratifs, tant du budget général que des 3 budgets annexes, ont été adoptés. Nous avons eu quelques discussions, parfois vives, mais ce n'est pas un problème. Je pense qu'il y avait des mises au point à faire, et ceux qui disent que nous n'investissons pas dans notre commune, je pense que et je le redis,

c'est parce qu'ils ne sont pas assez sur la commune de Harnes. Félicitations Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Et bien merci. Applaudissements.

Monsieur le Président: Il faut bien avouer que je m'y attendais. Je m'y attendais non seulement, je ne sais pas comment vous avez voté mais, ou pas voté, néanmoins je m'y attendais. C'est rituel maintenant depuis 8 ou 9 années, c'est la même chose. Je voudrais surtout te féliciter, te féliciter toi Dominique, qui de plus en plus te professionnalises, en tout cas dans les finances. C'est reconnu par le personnel, en tout cas, sache le, mais il faut avouer aussi que tu travailles avec un personnel qui est très professionnel aussi, et que des bons couples se forment en termes professionnel et c'est un bien pour la collectivité. Même si certains ne s'en aperçoivent pas, je pense que la population mais aussi le personnel, eux en sont très conscients. Après tu as parlé vaguement d'investissement. Une ville comme Harnes qui n'investit pas. Vous n'êtes sans doute pas très souvent dans les rues, vous n'êtes sans doute pas très actif à tout ce qui peut s'y passer. Mais c'est le rôle d'une opposition et je la reconnais en tant que telle. Voilà. Je vous propose donc de passer au point suivant où encore une fois Dominique tu vas pouvoir exprimer ton professionnalisme. L'affectation du résultat et l'approbation du compte de gestion. Et bien, je t'en prie, tu as de nouveau la parole et ensuite tu auras sans doute encore la parole puisque nous passerons au budget général. Je t'en prie.

## 3 AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Dominique MOREL: Il s'agit de l'affectation du résultat et de l'approbation du compte de gestion. Pour mémoire, les sommes sont identiques à notre compte administratif. Concernant le fonctionnement, le résultat de clôture est à hauteur de 6.094.569. L'investissement étant en résultat de clôture à 4.334.780. Concernant l'affectation du résultat, il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement: 4.478.557 sur le compte 1068 recettes d'investissement, 1.616.012 au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Il y a des remarques par rapport à cela ? Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE: Pour rester cohérent avec notre prise de position précédente, nous ne participerons pas au vote sur l'approbation du compte de gestion et l'affectation du résultat sur le budget général.

Monsieur le Président : Parfait, je vous en remercie. D'autres remarques ? Sinon 5 personnes qui ne participent pas au vote et je vous propose de voter. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 3 abstentions.

COMMUNE DE HARNES DELIBERATION

Sur le compte administratif Sur le compte de gestion Sur l'effectation des résultats

Nombre de membres en e	exercice:		33
Nombre de membres prés	ents		27
Nombre de suffrages expr	imés		33
Vote	Pour : 25	Abstentions : 3	Pas participé au vote : 5

22 716 970.63

29 976 181.51 10 429 350.42

Date de la convocation 28 mars 2017 Séance du 4 avril 2017

#### Budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, d'ressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion d'ressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIO	NNEMENT	INVESTISSI	EMENT	Et
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
LIBELLE	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT
		5 497 034.67		1 762 176.21	0.0
Part affectée à l'investissement	2 995 706.79				2 995 706.79
Opérations de l'exercice	13 675 751.62	17 268 993.17	2 875 372.68	5 447 977.46	16 551 124.30
Totaux	16 671 458.41	22 766 027.84	2 875 372.68	7 210 153.67	19 546 831.09
Résultat de clôture		6 094 569.43		4 334 780.99	
			-		
		BESOIN DE FINANCEMENT		0.00	
		Restes à réaliser : DEPENSES		7 813 338.00	
		Restes à réaliser : DEPENSES Restes à réaliser : RECETTES Besoin total de financement		7 813 338.00 0.00	
		Restes à réaliser : DEPENSES Restes à réaliser : RECETTES Besoin total de financement Excédent total de financement		7 813 338.00 0.00 -7 813 338.00 -3 478 557.01	
2° constate les identités de valeur avec les indic d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits p de sa part ni observations ni réserves,		Restes à réaliser : DEPENSES Restes à réaliser : RECETTES Bescin total de financement Excédent total de financement		7 813 338.00 0.00 -7 813 338.00 -3 478 557.01 rcice et au fonds de roulement	
d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits p		Restes à réaliser : DEPENSES Restes à réaliser : RECETTES Bescin total de financement Excédent total de financement		7 813 338.00 0.00 -7 813 338.00 -3 478 557.01 rcice et au fonds de roulement	

Ont signé au registre des délibérations : Philippe DUQUESNOY, Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Jeanne HOUZHUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Nadme SCHUBERT, Joachim GUFFROY, Anne-Catherie BONDOIS, Jean-Luc DAUCHY, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART

Pour expédition conforme, le Président

4 478 557.01

1 616 012.42

au compte 1068 (recette d'investissement

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote, (2) En fonction des données communiquées par le comptable.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Monsieur le Président : Je t'en prie, tu peux continuer.

Dominique MOREL: Concernant le budget annexe gestion du cimetière, résultat de clôture à hauteur de 104.1546. Il est donc proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 104.156 au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Je suppose que vous avez la même position sur. Non. Je vous en prie, prenez la parole.

Jean-Marie FONTAINE: Non, non, là nous participerons au vote comme nous l'avons fait pour les comptes administratifs.

Dominique MOREL : Sauf le budget général.

Monsieur le Président : OK. Alors ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 8 abstentions.

COMMI	INF	DE	НΔ	RNE

DELIBERATION

Sur le compte administratif Sur le compte de gestion Sur l'effectation des résultats

lombre de membres en exercice 33 Nombre de membres présents 27 Nombre de suffrages exprimés 33 Pour: 25 Contre: 0

28 mars 2017 Date de la convocation Séance du 4 avril 2017

#### Budget annexe gestion du cimetière

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 20%, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

PPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT 95 613.88
0.00	
0.00	8 542 50
0.00	8 542.50
0.00	104 156.38
	104 156.38
	0.00

INVESTISSEMENT		
RECETTES OU EXCEDENT		
0.00		
0.00		

ENSEMBL	E
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0.00	95 613.88
0.00	0.00
0.00	8 542.50
0.00	104 156.38
	104 156.38

BESOIN DE FINANCEMENT	0.00
Restes à réaliser : DEPENSES	
Restes à réaliser : RECETTES	
Besoin total de financement	0.00
Excédent total de financement	0.00

2º constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement



au compte 1068 (recette d'investissement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté

Ont signé au registre des délibérations : Philippe DUQUESNOY, Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HANAUT, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Nadine SCHUBERT, Joachim GUFFROY, Anne-Catherine BONDOIS, Jean-Luc DAUCHY, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,

Monsieur le Président : Voilà et puis il te reste un domaine à voir.

Dominique MOREL: 2. Il s'agit là du budget « bâtiments à caractère industriel et commercial ». Concernant le résultat de clôture pour la partie fonctionnement à hauteur de 136.456 €. Concernant l'investissement à hauteur 377.742 €. Il est proposé comme suit : l'excédent de fonctionnement 136.456 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Il n'y a pas de remarques ? Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions? 8. Point suivant.

DELIBERATION

Sur le compte administratif Sur le compte de gestion Sur l'effectation des résultats 
 Nombre de membres en exercice :
 33

 Nombre de membres présents
 27

 Nombre de suffrages exprimés
 33

 Vote
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstention : 8

Date de la convocation 28 mars 2017 Séance du 4 avril 2017

ludget annexe "bâtiments à caractère industriel et commercial

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 20%, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		144 052.04
Part affectée à l'investissement		***************************************
Opérations de l'exercice	28 470.83	20 875.20
Totaux	28 470.83	164 927.24
Résultat de clôture		136 456.41

INVESTISSEMENT		
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
	370 875.46	
onnanananananananananananananananananan	rannanananananananananan	
15 655.59	22 522.59	
15 655.59	393 398.05	
	377 742.46	

ENSEMBLE		
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
0.00	514 927.50	
0.00	0.00	
44 126.42	43 397.79	
44 126.42	558 325.29	
	514 198.87	

BESOIN DE FINANCEMENT	0.00
Restes à réaliser : DEPENSES	12 500.00
Restes à réaliser : RECETTES	0.00
Besoin total de financement	-12 500.00
Excédent total de financement	365 242.46

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement



au compte 1068 (recette d'investissement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté

Ont signé au registre des délibérations : Philippe DUQUESNOY, Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Nadine SCHUBERT, Joachim GUFFROY, Anne-Catherine BONDOIS, Jean-Luc DAUCHY, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART

Pour expédition conforme, le Président

Dominique MOREL: Le dernier budget concerne le budget annexe des Racines et des Hommes. Le résultat de clôture à hauteur pour la section de fonctionnement 25.953 €. Il est décidé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : 25.953 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Pour ? Contre ? Abstentions ? 8.

<sup>3°</sup> Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

<sup>4°</sup> Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

<sup>(1)</sup> Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,

<sup>(2)</sup> En fonction des données communiquées par le comptable,

**COMMUNE DE HARNES** 

DELIBERATION

Sur le compte administratif Sur le compte de gestion Sur l'effectation des résultats 
 Nombre de membres en exercice :
 33

 Nombre de membres présents
 27

 Nombre de suffrages exprimés
 33

 Vote
 Pour : 25 Contre : 0
 Abstention : 8

Date de la convocation 28 mars 2017 Séance du 4 avril 2017

#### Budget annexe "Des Racines et des Hommes"

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de (1) Monsieur MOREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 20%, dressé par le Maire, après s'est fait représenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

<sup>1°</sup> Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		23 961.13
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	114 389.66	116 382.00
Totaux	114 389.66	140 343.13
Résultat de ciôture		25 953.47

INV ESTISSEMENT		
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
•••••••••••••••••••••••••••••••	•	
0.00	0.00	
3.55	0.00	

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0.00	23 961.13
0.00	0.00
114 389.66	116 382.00
114 389.66	140 343.13
	25 953.47

BESOIN DE FINANCEMENT	0.00
Restes à réaliser : DEPENSES	
Restes à réaliser : RECETTES	
	•
Besoin total de financement	0.00
Excédent total de financement	0.00

2" constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement



au compte 1068 (recette d'investissement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté

Ont signé au registre des délibérations: Philippe DUQUESNOY, Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Nadine SCHUBERT, Joachim GUFFROY, Anne-Catherine BONDOIS, Jean-Luc DAUCHY, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART

Pour expédition conforme, le Président

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,

(2) En fonction des données communiquées par le comptable,

#### 4 BUDGET GENERAL

#### 4.1 NOTE DE PRESENTATION

Monsieur le Président : Je t'en prie.

Dominique MOREL: Le point 4 concerne le budget général 2017. La proposition du budget primitif 2017 s'élève à 16 750 694 € pour la section de fonctionnement et 13 137 281 € pour la section d'investissement. Alors en ce qui concerne les recettes, les montants, de la DGF et de la DSU, n'ont toujours pas été communiqués. Les bases fiscales ne sont pas connues. Le projet de budget a donc été construit avec une majoration prévue par la Loi de finances, soit 0,4 %. Les résultats de l'exercice 2016 sont repris au budget primitif. Alors concernant la section de fonctionnement, on vous a donc listé l'ensemble des recettes: reprise de l'excédent, bien entendu, les taxes locales, compensation CALL, garantie CALL, DGF et DSU estimées ainsi que les droits de service, droit de place, CAF, taxe sur l'électricité, donc l'ensemble de ses

recettes. Les dépenses, elles, sont constituées principalement des frais de personnel à hauteur de 8.542.600, les dépenses des services à hauteur de 3.621.347, une dépense à hauteur de 6.500 € qui concerne le déplacement de la Police Nationale sur le concert de la solidarité, les dotations aux amortissements, intérêts de la dette à hauteur de 306.000 €, les subventions aux associations à hauteur de 539.600, les subventions au CCAS. La subvention au CCAS à hauteur de 570.000 € et un titre annulé à hauteur de 400 €. Le virement de la section d'investissement s'élève à 2.632.265 €. Alors concernant la section d'investissement, les recettes sont constituées de l'excédent d'investissement 2016 à hauteur de 4.334.780 €, l'affectation du résultat à hauteur de 4.478.557 €, du virement de la section de fonctionnement de 2.632.265 €, des amortissements, du FCTVA, des différentes dotations et opérations d'ordre. Ces dépenses sont constituées par les opérations dont on vous a listé dans ce document, principalement donc 2 grosses lignes budgétaires, la culture pour la scénographie et l'agencement de la médiathèque à hauteur de 1.304.105 € et puis l'urbanisme, à hauteur de 1.642.000 €. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Oui, je te remercie. Je vous en prie, vous avez la parole. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE: Lors de la commission des finances nous n'avons pas réagi, enfin, je n'ai pas réagi parce que sur le document que vous nous aviez communiqué, c'était marqué: Police concert. Là vous nous indiquez dans le document qui nous est transmis ce soir: déplacement Police Nationale concert de la solidarité. Cela sous-entendrait-il que nous ayons payé la Police Nationale pour venir assurer la sécurité du concert?

Monsieur le Président : Ça ne se sous-entend pas, c'est la réalité. Puisque nous le mettons.

Jean-Marie FONTAINE : La Police Nationale, on parle bien de la Police Nationale

Monsieur le Président : Oui tout à fait.

Jean-Marie FONTAINE : qui se fait payer ses déplacements

Monsieur le Président : Tout à fait.

Jean-Marie FONTAINE: pour assurer un service à la population

Monsieur le Président : Oui, vous vous renseignerez, c'est malheureusement, malheureusement comme cela. Les protestations ont été faites en lieu et place puisque nous avons rencontré la préfète, la sous-préfète pardon et les services financiers de la Police Nationale. Je vous laisse juge. Y'a-t-il d'autres questions ? Et bien s'il n'y en a pas, oui, je vous en prie

Jean-Marie FONTAINE: Une petite intervention rapide pour dénoncer encore une fois la baisse de la DGF, bien entendu, qui va encore impacter les budgets communaux de manière très très importante. Voilà. On est sur un budget qui est construit sur beaucoup d'estimations, sur une DGF estimée, sur une DSU estimée parce que vous n'avez pas eu la communication, bien entendu. Sur des taxes locales dont le montant des bases fiscales n'est pas connu à ce jour. Mais toujours est-il qu'on est sur une DGF qui baisse encore une fois, une dotation qui baisse encore une fois et qui impacte la ville de, j'estime à 300.000 € de perte, rien que pour l'année 2017.

Monsieur le Président : C'est exact. Nous en faisons chaque année depuis quelques temps le triste constat. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Et vous pourrez transmettre également la protestation de notre Groupe sur les 6.500 € de déplacement de la Police Nationale

Monsieur le Président : Sans aucun problème.

Jean-Marie FONTAINE: Que l'on trouve proprement scandaleux.

Monsieur le Président : Sans aucun problème et nous nous associerons, sans doute, à votre protestation si vous voulez que nous l'écrivions ensemble et bien ça ne nous gênera en aucun cas. Vous avez la parole Monsieur GARENAUX.

Anthony GARENAUX: Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Monsieur MOREL, Le vote d'un budget d'une commune est un acte essentiel à la vie de la commune, il est le fil conducteur de l'année à venir.

Monsieur le Président : Attendez, vous voulez ralentir, parce que je n'arrive pas à interpréter ou parlez devant le micro.

Anthony GARENAUX: Oui. Monsieur le Maire

Monsieur le Président : Et utilisez un ton qui n'est pas provocateur. Je vous en prie. « Monsieur le Maire »

Anthony GARENAUX: Je ne suis pas provocateur du tout.

Monsieur le Président : Allez-y. Je vous en prie. Je suis Président ici. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX: Monsieur le Maire. Le vote d'un budget d'une commune est un acte essentiel à la vie de la commune, il est le fil conducteur

Monsieur le Président : Nous n'en doutons pas !

Anthony GARENAUX : Pardon!

Monsieur le Président : C'est la réalité. Vous avez parfaitement raison, c'est un acte essentiel.

Anthony GARENAUX : Oui. Je n'ai pas le droit de le dire ?

Monsieur le Président : Si, si. Je vais dans votre sens.

Anthony GARENAUX: D'accord. Merci. Pour la section de fonctionnement, les recettes sont principalement constituées de la compensation CALL, des impôts de nos concitoyens qui sont en constante hausse, de la baisse de la DGF, malheureusement, et la DSU. Pour les dépenses de fonctionnement, nous ne pouvons que regretter la baisse de 30.000 € de la subvention au Centre communal d'action sociale, alors que de plus en plus de nos concitoyens sont au chômage, et que de plus en plus de nos concitoyens n'arrivent plus à finir leurs fins de mois, et mériteraient donc d'être aidés par le CCAS. Concernant la section d'investissement, nous ne pouvons que regretter, à nouveau, la faiblesse des prévisions de dépenses. Alors, quand je dis, je ne dis pas que l'on n'investit pas Monsieur MOREL, je dis que l'on n'investit peu, pas assez. Il y a une différence entre pas et peu. En effet, sur les 13 millions d'euros prévus, combien seront réalisés sur l'année 2017 ? 4 millions ? 5 millions ? Je ne ferai pas une redite de mon propos lors du vote du compte administratif, le constat en est accablant. En somme, nous voterons, comme à l'accoutumée, ce budget prévisionnel et je vous remercie.

Monsieur le Président: Nous n'en doutions pas. Quant à la baisse du CCAS, nous l'avons largement augmenté, vous vous adresserez aussi à vos collègues, en face de vous qui s'étonnent de cette augmentation du CCAS depuis quelques années. Voilà. Donc je vous remercie de votre déclaration et je vous propose de passer au vote. Oui une nouvelle fois. C'est trois fois dans certains milieux.

Jean-Marie FONTAINE : Vous parlez de moi quand

Monsieur le Président : Non, je dis qu'il faut qu'il s'adresse à vous, alors répondez-lui.

Jean-Marie FONTAINE: Mais nous, on n'a jamais critiqué la moindre hausse d'une subvention au CCAS. Nous estimons que si, il y a hausse d'une subvention, c'est parce qu'elle est nécessaire, rendue nécessaire par les besoins de la population. Lorsque nous voterons tout à l'heure la subvention au CCAS, nous ferons une intervention et nous insisterons le moment venu sur le fait que cette subvention au CCAS soit bien dédiée aux personnes qui en ont réellement la nécessité. Mais si c'est 570.000, si c'est 600.000, si c'est justifié, bien entendu, nous votons cette subvention. Je ne vois pas quelle opposition vous mettez entre-nous.

Monsieur le Président: Et bien, simplement vous regarderez les anciens conseils qui sont passés antérieurement et par contre vous mettez pas, quand même, en doute et vous avez un représentant de votre groupe qui est au CCAS, au Conseil d'administration, que je n'ai jamais entendu, en tout cas de sa part, une remise en cause des utilisations des subventions municipales pour les personnes qui en ont grandement besoin, et il y en a de plus en plus. Cela dit, je vous répondrai sans doute aussi lorsque nous parlerons du budget du CCAS. Sur ce, oui, oui je vous en prie. Quand je dis oui, c'est oui!

Anthony GARENAUX : Je n'ai absolument pas remis en cause la hausse de la subvention, au contraire.

Monsieur le Président : Non, non, vous avez remis en cause la baisse.

Anthony GARENAUX : Oui. Justement, parce que l'année dernière nous avions voté 600.000 et là nous votons 570.000.

Monsieur le Président : Il y a des budgets supplémentaires en fonction des besoins, vous vous en doutez ? En fonction des besoins, des besoins estimés au moment où nous voterons le budget supplémentaire, voilà. C'est bon ? Et bien je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour lèvent la main. Ceux qui sont contre la lèvent de nouveau. 2 contre, 3, pardon. Ceux qui s'abstiennent ? 5. Et bien je vous remercie.

La proposition de budget primitif 2017 s'élève à

- 16 750 694.42 € pour la section de fonctionnement
- 13 137 281.42 pour la section d'investissement

En ce qui concerne les recettes

- le montant de la DGF et de la DSU n'a toujours pas été communiqué
- les bases fiscales ne sont pas connues, le projet de budget est construit avec une majoration prévue par la loi de finances soit 0.4 %

Les résultats de l'exercice 2016 sont repris au budget primitif.

#### Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées de	
Reprise de l'excédent de fonctionnement	1 616 012.42 €
Taxes locales (le montant des bases fiscales n'est pas connu à ce jour)	4 210 000.00 €
Compensation CALL	5 877 676.00 €
Garantie CALL	157 433.00 €
DGF (estimé)	1 000 000.00 €
DSU (estimé)	2 200 000.00 €
Droits des services - piscine	240 000.00 €
Droits CLSH – CAJ – Colonie	110 000.00 €
Droits cantine	200 000.00 €
CAF – contrat enfance	200 000.00 €
Cinéma	40 000.00 €
Droits de place – occupation du domaine public	56 000.00 €
Location diverse	53 000.00 €
Taxe sur l'électricité	170 000.00 €
Droits de mutation	170 000.00 €
Fonds amorçage rythmes scolaires (solde année 2016-2017)	40 320.00 €
Recouvrement frais de personnel (maladie – emplois aidés)	400 000.00 €
Amortissement des subventions (opération d'ordre)	10 253.00 €
Les dépenses sont constituées des	
Frais de personnel	8 542 600.00
Dépenses des services	3 621 347.00
Déplacement police nationale concert de la solidarité	6 500.00
Dotation aux amortissements (opération d'ordre)	425 767.00
Intérêts de la dette	306 000.00
Intérêts courus non échus	106 215.00
Subventions aux associations	539 600.00
Subvention au CCAS	570 000.00

#### Le virement à la section d'investissement s'élève à 2 632 265.42 €

#### **Section d'investissement**

400.00

Les recettes sont constituées de

Titres annulés

•	Excédent d'investissement 2016	4 334 780.99
•	Affectation du résultat	4 478 557.01
•	Virement de la section de fonctionnement	2 632 265.42
•	Amortissements	425 767.00
•	FCTVA	340 000.00
•	Dotation parlementaire skate park – terrain synthétique	32 000.00
•	Dotation et DETR	138 411.00
•	Opérations d'ordre	755 500.00

Les dépenses sont constituées

Remboursement de la	dette	758 000.00
Amortissement des su		10 253.00
Acquisition	Immeuble rue Zola + frais notariaux	80 000.00
Affaires scolaires	Aérateur salle polyvalente Jaurès	2 000.00
Jeunesse	Compléments crédits restaurant scolaire Barbusse	103 420.00
Service des sports	Aspirateur – autolaveuse –but R Berr – fauteuil roulant	10 450.00
zer itee des sports	piscine	10 .0000
Police	Caméra piéton	3 700.00
Sécurité -	Démolition maison rue Ferrer – acquisition	16 900.00
Prévention	défibrillateur	
Informatique	Matériel – Logiciel Ressources humaines	68 545.00
Culture	Scénographie – agencement médiathèque	1 304 105.42
Communication	Climatiseur bureau de la communication	430.00
D.G.S.T	Canal de la Souchez	160 000.00
Services techniques		246 700.00
Urbanisme	Trottoirs – extension EP	1 642 000.00
Salles communales	Clôtures salle Danel - autolaveuse salle des fêtes	38 500.00
Complément crédits	RAM	1 440.00
Avance	Paiement avance médiathèque	122 000.00
Opérations ordre	Transport frais étude – avance construction	755 500.00
Transition of the	médiathèque	. 22 2 3 3 . 0 0
Crédits reportés	-	7 813 338.00

#### 4.2 VOTE DU BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances réunie le 23 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 3 voix contre (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART), 5 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL) VOTE et ADOPTE le budget primitif 2017 du budget général de la commune de Harnes.

#### 5 BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président: Nous passons donc aux budgets annexes. Il y en a 3. Vous le savez depuis pas mal de temps. Et je donne une nouvelle fois la parole à Monsieur Dominique MOREL.

#### **5.1 BUDGET CIMETIERE**

#### 5.1.1 NOTE DE PRESENTATION

Dominique MOREL: Le premier budget annexe concerne le cimetière. Alors, ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement qui s'élève en dépenses et en recettes à hauteur de  $105.156 \in$ , constituée par la reprise de l'excédent de l'année 2016 pour  $104.156 \in$  et  $1.000 \in$  concernant le produit de la vente de caveaux. Les dépenses sont constituées par le montant de la construction de caveaux pour un montant de  $105.106 \in$  et une provision de  $50 \in$  pour la régularisation de centimes de TVA.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Oui, je vous en prie.

Guylaine JACQUART: Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire. En 2016, aucune dépense n'a été effectuée dans nos cimetières. Or, des travaux sont quand même nécessaires,

puisque du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2017, un chantier école avec des bénéficiaires du RSA se déroulera sur notre commune pour le réaménagement des locaux de la police municipale et des travaux au cimetière. Pouvez-vous nous indiquer dans quel cimetière ces travaux se feront et de quelle nature ils seront ?

Monsieur le Président : Je vais demander à Dominique de vous répondre.

Dominique MOREL: Déjà, il ne faudrait pas mélanger le budget général et le budget cimetière. Budget cimetière, ça concerne les tombes et les caveaux. Ça ne concerne pas tout ce qui est voies piétonnes et tout. Concernant le chantier école, effectivement il va y avoir un chantier école qui va être effectué, qui sera effectué à la Police Municipale.

Monsieur le Président : Oui, ça a été refusé par le Département.

Annick WITKOWSKI-BOS : ça a été refusé par le Département.

Monsieur le Président: Et bien on est très heureux que vous l'ayez voté hier. Et bien nous l'apprenons. Sachez que l'information que nous avions eu en amont c'est que voilà, il n'était pas retenu. Et tu as peut-être même le courrier. Annick BOS, s'il te plait.

Annick WITKOWSKI-BOS: Alors, quand je dis refusé par le Département, ce n'est pas tout le chantier école. Mais le chantier école a été validé que sur la Police Municipale par les services locaux d'insertion et par Arras. Donc, c'est très curieux qu'ils n'aient pas présenté en commission le dossier tel qu'il a été validé sur la fin.

Monsieur le Président : Mais c'est une bonne nouvelle que vous nous apportez là ! C'est une excellente nouvelle ! Espérons que vous ne vous trompez pas ! Ah oui, faites-le nous passer, sans aucun problème. Ça a été voté hier ?

Guylaine JACQUART: Regardez, et travaux cimetière.

Annick WITKOWSKI-BOS: Mais ça a été refusé par le service local.

Monsieur le Président: Et bien, nous ne l'avons pas puisque pour nous ça a été refusé. Maintenant si le département nous envoie, comme quoi dorénavant il l'accepte et c'est une excellente nouvelle et je vous en remercie. Oui, je suis sur que c'est une erreur du département mais bon, on ne va pas s'en offusquer, bien au contraire. Voilà. Alors je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour lèvent le doigt. Contre ? Abstentions ? 8

#### 5.1.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE - CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances réunie le 23 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, et 8 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART), VOTE et ADOPTE le budget primitif 2017 du budget annexe Cimetière de la commune de Harnes.

## 5.2 BUDGET BATIMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

#### 5.2.1 NOTE DE PRESENTATION

Monsieur le Président: Nous passons donc au budget bâtiments à caractère industriel et commercial. Alors les propositions budgétaires reprennent la reprise des excédents de 2016. Le budget s'élève à 398.883 en section d'investissement, 152.897 en section de fonctionnement. Alors, on vous a donc noté les différentes lignes concernant les sections de fonctionnement et d'investissement. Voilà, je pense qu'il n'y a pas grand-chose à dire sur ce budget là Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Des remarques ? S'il n'y en n'a pas, pour ? Contre ? Abstentions ? 8

## 5.2.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – BATIMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances réunie le 23 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, et 8 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART), VOTE et ADOPTE le budget primitif 2017 du budget annexe Bâtiments à caractère industriel et commercial de la commune de Harnes.

#### 5.3 BUDGET « DES RACINES ET DES HOMMES »

#### 5.3.1 NOTE DE PRESENTATION

Monsieur le Président : Il reste un dernier budget annexe.

Dominique MOREL: Alors, il s'agit en fait du budget des Racines et des Hommes. Le budget s'élève à 25.953 € tant en dépenses qu'en recettes et consiste à constater et répartir l'excédent de fonctionnement, comme suit, donc 25.953 € excédent de fonctionnement et autres prestations. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Des remarques ? Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 8

### 5.3.2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – « DES RACINES ET DES HOMMES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

La Commission des finances réunie le 23 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, et 8 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART), VOTE et ADOPTE le budget primitif 2017 du budget annexe des Racines et des Hommes de la commune de Harnes.

#### **6 VOTE DES TAUX**

Monsieur le Président : Point suivant, vote des taux. Rapporteur, Dominique MOREL.

Dominique MOREL: Alors, il est proposé de reconduire pour l'année 2017 les différents taux des taxes locales, à savoir: taxe d'habitation, 9,97 %; taxe foncière bâtie, 27,91 %; taxe foncière non bâti, 89,79 %.

Monsieur le Président : Des questions, remarques ? Je vous en prie. Allez-y. Comme vous voulez, il suffit qu'il y en ait un seul qui parle à la fois.

Jean-Marie FONTAINE: Allez, à moi. Juste une remarque très rapide, bien entendu nous voterons pour le maintien des taux tels que vous les proposez. Vous voulez souligner bien entendu la hausse des bases locatives de plus 0,4 % qui génèreront, bien entendu, une hausse mécanique de l'imposition locale pour nos concitoyens, même si les taux harnésiens, les taux de département et les taux de la CALL ne bougent pas.

Monsieur le Président : D'ailleurs sur ces 0,4 %, tout à l'heure cela a été signifié par Monsieur Dominique MOREL. Je vous en prie, excusez-moi.

Guylaine JACQUART: Je vous remercie. Monsieur le Maire. Ce soir il nous est proposé de reconduire les taux des différentes taxes locales pour 2017. Lors du DOB, vous nous avez rappelé que ces taux n'ont pas augmentés depuis 2008. Dont acte. Cependant les Harnésiens voient tout de même leurs impôts augmenter d'années en années. En 2016, cela s'explique par la hausse des taux votés par la CALL, dont vous en êtes vice-président, mais également par le groupe socialo-communiste du département. Ces augmentations, additionnées à la revalorisation des bases locatives, ont déjà pesé lourd dans le porte-monnaie des contribuables. Malgré le maintien de ces taux pour 2017, les Harnésiens seront une nouvelle fois surpris de voir une augmentation de leur fiscalité locale, due à la revalorisation des bases locatives de 0,4%, comme prévue par la loi de finances. Chaque année ces bases locatives sont revalorisées à la hausse, alors que les retraites et le pouvoir d'achat des ménages n'ont pas augmenté depuis 5 ans! Nous prenons acte, que les taux locaux n'augmentent pas, néanmoins nous nous abstiendrons sur cette délibération. Merci.

Monsieur le Président: Et bien je vous remercie. Vous vous abstenez, c'est déjà pas contre, c'est déjà mieux quoi! Maintenant le groupe socialo-communiste, vous savez que dans ce groupe il y a des personnes qui ne sont pas ni communiste, ni socialiste. Faudrait peut-être les intégrer quand même. Je pense qu'il y a des verts, qu'il y a des RMC ou autres. Ils sont négligeables pour vous? Mais pas pour nous. Voilà! Alors vous dire, et puis moi ça ne me choque pas d'être socialo-communiste. On a quand même une mère qui est assez commune, mais je sens que dans votre bouche c'est un peu, on est en période électorale, c'est un petit-peu péjoratif mais ce n'est absolument pas grave. Vous avez parfaitement raison, c'est un groupe socialo-communiste-verts et apparentés. Je vous en remercie. Et bien je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour? Ceux qui sont contre? Des abstentions? 3. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ACCEPTE de reconduire pour l'année 2017, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation : 9.97 %
Taxe foncière bâtie : 27.91 %
Taxe foncière non bâti : 89.79 %

#### **7 SUBVENTIONS**

#### 7.1 SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président : Nous allons passer aux subventions et encore une fois, et aujourd'hui il aura beaucoup parlé. Le rapporteur est Dominique MOREL.

Dominique MOREL: Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-après et d'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables. Alors certaines associations ne figurent pas dans le document parce que quand nous avons établi le budget, ils ne nous avaient pas transmis l'intégralité des documents demandés. Donc ces subventions seront revues par la suite lors d'un conseil futur. Je rappelle que les membres des bureaux des différentes associations ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Président : L'exécutif. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE: Oui, nous allions justement faire une intervention sur l'absence des subventions et citer quelques exemples: Le foot en salle, les Trompettes Harnésiennes, les Parents d'élèves du collège, le renouveau de la passerelle, le tennis, etc... qui n'avaient pas de subvention. Pour nous assurer que c'est un manque de pièces ou de dossiers pour le moment. Ne serait-il pas possible de prévoir avec les services, parce qu'il y a une personne qui gère justement les dossiers de subventions aux associations, de relancer les subventions de manière régulière, à moins que ce soit peut-être déjà fait et voilà, bon c'est très bien. Une petite interrogation Monsieur MOREL, c'est vous qui présentez les subventions, je pense que ça aurait pu être Monsieur GUFFROY, puisque vous n'avez pas présenté le dossier des subventions à la commission des finances cette année. Donc

Monsieur le Président: Enfin, le choix de qui présente, à la limite, c'est pas à lui à le dire, c'est moi qui le décide. Voilà, ça c'est ma réponse, la deuxième chose, avant que vous ne posiez la question, nous vous avons répondu, par contre pour les Trompettes Harnésiennes, effectivement elles sont dedans les Trompettes Harnésiennes. Voilà. Il y a d'autres remarques? Je vous en prie.

Guylaine JACQUART: Merci. En étudiant le budget destiné aux associations Harnésiennes, nous ne pouvons que regretter les baisses successives du montant global de celles-ci. Depuis 2015, le budget alloué aux associations à baisser de 88132€ soit environ 20%. Plusieurs associations n'ont plus de subvention. Vous allez nous répondre qu'elles n'ont pas retourné le dossier dans les délais ou qu'elles n'ont pas fait de demande auprès des services. Monsieur le Maire, vous qui êtes si attaché à la vie associative, faut-il vous rappeler que c'est ce tissu associatif qui anime notre ville ?

Des associations telles que : Sainte Barbe bouliste, tennis club et bien d'autres ne sont plus subventionnées par la commune.

Pouvez-vous nous indiquer quels sont les critères pour l'obtention d'une subvention locale et les raisons pour lesquelles vous les refusez ? Merci.

Monsieur le Président: Et bien nous vous enverrons tout ça avec les différentes conventions. Pardon. Vous voulez continuer, allez-y. Et bien oui, on vous donnera les différents critères et puis on vous donnera si vous le voulez de temps en temps vous passez une heure ou deux ici en Mairie et puis vous allez voir les budgets qui nous sont donnés parce que vous savez que nous sommes garant du fonctionnement de ces associations tant au niveau budgétaire, qu'administratif et bon certains, c'est sans doute qu'ils n'en ont pas besoin. Mais vous viendrez vérifier, vous-même au service, vous prévenez, et puis vous regarderez le budget prévisionnel et

puis vous regarderez aussi le résultat de l'année précédente de ces mêmes associations. Par contre je vous remercie, effectivement j'y suis très attaché. Ce sont eux qui animent et avec l'appui que nous pouvons leur donner et ils animent justement cette ville ces associations depuis de nombreuses années. Et je suis content. Vous devriez d'ailleurs en faire partie de ces associations. Vous y verriez tout le dynamisme qu'il peut y avoir. Oui, vous avez redemandé la parole, je vous en prie.

Anthony GARENAUX: Merci Monsieur le Maire. Je suis un peu embêté parce que lors de la commission sport, il nous était signalé que le Tennis Club avait rendu son dossier très, très, très, très, très tardivement. Et en fait, on a su de source sure que le dossier a été déposé au mois de janvier. Et qu'il était complet. C'était l'un des seuls qui était complet en avance.

Monsieur le Président : Vas-y Joachim. Vous voulez la réponse ou pas ?

Anthony GARENAUX : Ben oui! Quand même! Sinon je ne poserai pas la question!

Joachim GUFFROY: Si pour vous janvier c'est en avance, nous les délais ils sont laissés jusqu'au 31 octobre. Le dossier a été rendu le 31 janvier. Sauf que nous les services ont déjà travaillé sur tous les dossiers et les subventions avaient déjà été mises dans les budgets. Donc les calculs avaient déjà été faits. Il était trop tard pour revenir dessus. Qui plus est, c'est une question aussi de respect pour les services qui travaillent à ce niveau là. Moi, à la rigueur je m'en moque un peu, mais pour le service sport et pour le service financier ainsi que pour le service SAVA, quand on demande des dossiers pour une date et qu'on fait plusieurs relances, on s'attend à ce que les dossiers arrivent en temps et en heure. Simplement. Donc oui, c'est arrivé très en retard. 31 janvier au lieu du 31 octobre.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Je pensais que l'on s'en foutait des délais parce que le DOB a été voté le 2 mars au lieu du 28 février.

Monsieur le Président : Vous savez, non, non, attendez. Je voudrais un peu de sérieux.

Anthony GARENAUX : Oui, oui.

Monsieur le Président : Et un petit peu de respect. Un petit peu de respect, non seulement pour les personnels mais aussi pour les élus,

Anthony GARENAUX: Bien sur.

Monsieur le Président : Les élus qui sont là souvent pour certains depuis très longtemps. Sinon je vais être obligé, Monsieur GARENAUX, de vous moucher un petit peu le nez et de vous tirer l'oreille. Parce que quelques fois, vous le méritez. Je vous en prie, vous pouvez continuer.

Anthony GARENAUX: On parle d'une subvention de 2.500 €. Ce n'est pas 100.000 €

Monsieur le Président : Si, 2.500 €, un jour si vous gérez une commune, vous saurez

Anthony GARENAUX: Oui, je le sais

Monsieur le Président : Que  $2.500 \in$  et bien ça a une importance et quand on demande à des services de faire attention à leur budget, voir de le diminuer, et bien  $2.500 \in$ , nous y faisons très attention. Il faudra qu'un jour vous appreniez cela. Je vous en pire, vous pouvez continuer.

Anthony GARENAUX : La présidente avec qui, je n'ai évidemment aucun lien politique, parce que

Monsieur le Président : Ah non! Mais attention

Anthony GARENAUX: On parle d'associations, je parle d'associations,

Monsieur le Président : Monsieur nous ne parlons pas de politique avec une association

Anthony GARENAUX: Je sais, justement

Monsieur le Président : Pourquoi vous la marquez politiquement cette dame ?

Anthony GARENAUX: Ah non, on ne sait pas. Sa subvention a été baissée du jour au lendemain de 5.000 à 2.500 € et du jour au lendemain on lui dit que son dossier est arrivé en retard.

Monsieur le Président : Il est arrivé en retard oui effectivement. Et je vous ai expliqué comment, quel était le rôle d'une commune par rapport aux différentes associations.

Anthony GARENAUX : Moi ça m'inquiète un peu, c'est pour ça, je ne veux pas que la politique entre dans les associations.

Monsieur le Président : Ah bon!

Anthony GARENAUX: Oui

Monsieur le Président : Et bien n'en faites pas alors. N'en faites pas

Anthony GARENAUX: Justement je ne voudrais que cela se produise.

Monsieur le Président : Et bien d'accord, c'est parfait. Nous le vérifierons. C'est tout. Et bien c'est parfait. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour lèvent la main. Tout le monde est pour. Et bien mince alors.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-après et d'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables.

ASSOCIATION	
SPORT	
AIKIDO CLUB	1 700.00
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200.00
AMICALE LAIQUE CYCLOTOURISME	920.00
AMIS DE L'EAU	1 000.00
BROCHET HARNESIEN	4 000.00
CERCLE D'ESCRIME HARNES	1 400.00
ESPERANCE GYMNASTIQUE	6 500.00
HARNES HAND BALL CLUB	35 000.00

HARNES OLYMPIQUE GYM	500.00
HARNES TUNNING CLUB	350.00
HARNES VOLLEY BALL	45 000.00
JOGGING CLUB	4 100.00
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700.00
OCEANIC CLUB EXPLORATION	200.00
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 400.00
RETRO SCOOTER CLUB DES HAUTS	450.00
SPORT NAUTIQUE	31 000.00
TENNIS DE TABLE HARNES	1 500.00
U.A.S.H.	21 100.00
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200.00
VELO CLUB HARNESIEN	4 200.00
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000.00
Total	293 420.00
CULTURE	
ACCORDEON CLUB HARNESIEN	300.00
AMIS DU VIEIL HARNES	970.00
AMIS ECOLE PUBLIQUE LA MINE	1 350.00
ASSOCIATION "LE PREVERT"	20 890.00
DES LIVRES ET NOUS	390.00
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET	
CULTUREL	1 150.00
HARMONIES DE HARNES	9 860.00
HARNES CHRZANOW	950.00
HARNES FALKENSTEIN	950.00
HARNES KABOUDA	950.00
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300.00
LES AMIS DE KUJAWIAK	500.00
LES FEMMES EN MARCHE	780.00
TROMPETTES HARNESIENNES	1 500.00
Total	40 840.00
JEUNESSE	
ENJEU	1 200.00
Total	1 200.00
AFFAIRES SOCIALES	
ADOT 62	100.00
A.V.I.J. 62	1 075.00
A.P.E.I.	350.00
BOUT'CHOU	600.00
JARDINS FAMILIAUX	300.00
Total	2 425.00
ENFANCE	

AMICALE LAIQUE	315.00
D.D.E.N.	200.00
Total	515.00
ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250.00
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000.00
ANCIENS DE CK	200.00
CLUB 3IEME AGE CITE D'ORIENT	600.00
CLUB 3IEME AGE CROIZAT	600.00
CLUB 3IEME AGE GRAND MOULIN	600.00
CLUB 3IEME AGE CITE DU 21	600.00
CLUB FEMININ DU GRAND MOULIN	250.00
FEDERATION NATIONALE DES	
ACCIDENTES TRAVAIL	400.00
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	200.00
REVANCHE DU DRAPEAU	200.00
FIEST HARNES	300.00
Total	23 200.00
Total Général	361 600.00

#### 7.2 VERSEMENT SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Président : Versement de la subvention au CCAS. De la  $1^{\text{ère}}$  subvention. Je vous en prie Dominique MOREL.

Dominique MOREL: Merci Monsieur le Président. Alors considérant que pour garantir le bon fonctionnement de cet établissement public, il y a lieu de procéder au versement d'une subvention d'équilibre de 570.000 € au Centre Communal d'Action Sociale. Je rappelle que dans le cadre de la préparation budgétaire du CCAS, ce dernier nous a fait part de la demande de ce montant de 570.000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 570.000 € au Centre Communal d'Action Sociale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Monsieur le Président : Je vous en prie. S'il n'y a pas de question, et bien je vous propose, c'est dommage, mais prenez la parole Monsieur FONTAINE quand même !

Jean-Marie FONTAINE: Et bien non, puisqu'on a déjà tout dit.

Monsieur le Président : Mais le redire quand même

Jean-Marie FONTAINE : On a déjà tout dit. Le redire encore une fois!

Monsieur le Président : Est-ce que j'ai déjà répondu à tout ?

Jean-Marie FONTAINE: Voilà c'est ça, vous avez déjà répondu à tout. Moi je voulais simplement vous rassurer sur la cohérence de notre groupe et la cohésion de notre groupe. Madame HOEL, qui fait partie du Conseil d'administration du CCAS, veille bien entendu à ce que les intérêts des familles en difficulté soient parfaitement respectés dans les décisions du CCAS. Nous n'en doutons pas et je peux vous rassurer aussi sur le fait que l'information passe

très bien entre-nous. Madame HOEL n'hésite jamais à nous communiquer les documents du CCAS et nous n'hésitons jamais à travailler le groupe entier sur les documents du CCAS.

Monsieur le Président : Et bien c'est parfait. Donc elle sait parfaitement que l'utilisation des subventions qui sont accordées au CCAS va tout à fait dans le bon sens. Enfin aujourd'hui. Madame HOEL je pense qu'elle fait partie du CCAS depuis plus de 2 mandats, avant que nous n'arrivions, vous étiez déjà au CCAS et ce que nous avions à dire, je ne voudrais pas le redire aujourd'hui, mais nous avons eu des explications au mandat précédent avec une autre de vos, une élue aussi du CCAS, nous avons eu les explications qu'il fallait sur l'utilisation de ces sommes. Un jour si Monsieur FONTAINE veut avoir ces mêmes explications je n'hésiterai pas à lui fournir. Sur ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, et je vous en remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention afin de permettre le paiement des dépenses,

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de cet établissement public, il y a lieu de procéder au versement d'une subvention d'équilibre de 570.000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 570.000 € au Centre communal d'action sociale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

#### 7.3 SUBVENTION A PROJET - JOGGING CLUB

Monsieur le Président : Alors subvention à projet. Vous voyez que l'on peut, pour rassurer les membres du Front National Rassemblement Bleu Marine, leur dire qu'il y a aussi des subventions à projet, et une va passer actuellement. C'est Joachim GUFFROY qui va la présenter.

Joachim GUFFROY: Merci Monsieur le Président. Donc il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 2.000 € à l'Association Jogging Club Harnésien pour la tenue du cross départemental qui a eu lieu le 7 janvier dernier au Bois de Florimond.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en n'a pas, ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 2000 € à l'Association Jogging Club Harnésien pour la tenue du cross départemental qui s'est déroulé le 7 janvier 2017.

#### 7.4 ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE – ASSOCIATION PAGE

Monsieur le Président: Actions Politique de la Ville. Alors je voudrais excuser Fabrice LALY qui ne pourra pas la présenter lui-même, c'est de sa délégation. Il m'a demandé de le faire à sa place pour des raisons qui lui sont tout à fait personnelles et je lui souhaite que ses raisons disparaissent très rapidement. Voilà. L'association PAGE nous a proposés 3 actions dans le cadre de la Politique Ville. 3 actions qu'elle a aussi proposées bien à l'Etat .Ça a été validé par l'Etat mais aussi nous étions prêts à les accompagner. Donc elle nous les présente

aujourd'hui pour que nous puissions leur accorder cette part de financement qui revient à la commune, qui est d'un montant à peu près de 20 %. Le premier est une action, une découverte des métiers de recyclage et de la valorisation. C'est une action qui avait déjà eu lieu en 2016 et qui est reconduite en 2017. Je ne vais pas lire tout ce qui concerne ni tout ce qui est noté, le descriptif de cette action, mais nous avons une sollicitation financière qui est de 1072 €. Nous votons les 3 en même temps ou vous voulez que nous les votions séparément ? Ensemble. Vous aussi ? Adjugé. La 2ème action est une nouvelle action qui s'appelle : Mon temps à moi. C'est comment se sentir bien, serein, posé, appliqué, tout l'art aussi du créatif, de la culture. Ça a reçu donc l'autorisation de la préfecture et le financement pour la commune est de 712 €. Et la 3ème action est : Mobilise-toi. Impulser, guider les groupes, la mise en place d'actions et tout cela. Et cela pour un montant de 1196 € pour la commune. Montant, comme je vous l'ai dit, à peu près équivalent à 20 %. Pas de remarque sur ces 3 actions ? Et bien, je vous propose donc de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'Association PAGE les subventions ci-après pour les actions Politique de la Ville 2017 :

## ➤ Découverte des métiers du recyclage et de la valorisation → action reconduite en 2017 **Description de l'action**

L'action de découverte des métiers du recyclage et de la valorisation sera répartie sur 4 semaines, dont 3 semaines en structure (séances collectives) :

- lère semaine, en structure : consacrée notamment à la présentation du secteur, des métiers, de l'intervention de professionnels, un travail sur les "3S" (savoir, savoir-être, savoir-faire), une visite et la mise en place d'enquêtes terrain,
- 2ème semaine, en structure : consacrée à la restitution des enquêtes terrain, une visite, la réflexion sur un projet collectif (ex : restitution de la découverte des métiers à travers la réalisation d'une affiche, d'une vidéo..), poursuite du travail sur les "3S" préalable à la période d'immersion (présentation, comportement, prévention des risques...),
- 3ème semaine : immersion en entreprise,
- 4ème semaine, en structure : consacrée à la restitution de l'immersion, la présentation des suites de parcours notamment via les dispositifs IAE, ETTI, les parcours de formation, et la restitution du projet collectif

Sollicitation financière demandée : 1072€

#### Mon temps à moi

#### **Description de l'action**

L'Association PAGE propose un atelier régulier, 32 séances sur l'année, 1 fois par semaine (2 heures), ouvert à 12 personnes maximum, se déroulant au sein des locaux de l'Association. L'Animatrice suggérera au groupe différentes thématiques leur permettant de se sentir serein, posé, impliqué tels que l'art créatif, culturel, le bien être, la sensibilisation à l'hygiène (domestique, corporelle)... En se basant principalement sur de la technique de réutilisation d'objets du quotidien. Prendre un temps pour soi à moindre coût, c'est possible!

Ce sera aussi le moyen de les informer sur le tissu socio-économique, associatif, culturel local... qui peut leur permettre de casser le rythme du quotidien, sortir de l'isolement, s'ouvrir et s'impliquer ainsi dans un nouveau parcours de vie.

Sollicitation financière demandée : 712€

#### ➤ Mobilise-toi

#### **Description de l'action**

Le groupe (max 12 personnes) sera accompagné par la conseillère en insertion socioprofessionnelle sur 30 séances successives (séance de 2 heures), au sein des locaux

l'Association PAGE. Son rôle sera d'impulser, de guider le groupe dans la mise en place d'actions, de dynamiser l'atelier par l'intervention de professionnels du cycle et socio-économiques. Au fur et à mesure des séances, l'atelier "cycle" prendra forme permettant la réparation de cycles (avec la mise à disposition de matériel et d'outillage), tout en étant sensibilisé à la mise en place d'un parcours socioprofessionnel (présentation du marché du travail, méthodologie emploi, rencontre avec des professionnels...). Il est à noter que l'Association a déjà identifié des partenaires pour les dons de vélos, tels que La Poste. Pour clôturer l'atelier, une « sortie mobilité » sera organisée, valorisant ainsi les actions menées dans l'atelier et l'implication de chaque participant.

Sollicitation financière demandée : 1196€

#### 7.5 CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Monsieur le Président : Création d'un terrain de football synthétique, la parole est à Joachim qui vous donnera des petites explications sur le fait de voir de nouveau une délibération sur le terrain synthétique.

Joachim GUFFROY: Tout simplement à la demande du Ministère de l'Intérieur et afin de compléter le dossier que nous avions transmis précédemment pour obtenir une subvention dans le cadre de la dotation parlementaire, il nous est demandé par le Ministère d'adopter la création d'un terrain de football synthétique complet, d'un montant prévisionnel de 480.209 € HT et de décider de sa réalisation au sein du complexe Bouthemy, près de la salle Maréchal. C'est tout simplement pour compléter un dossier à la demande du Ministère.

Monsieur le Président : S'il y a des questions, je vous en prie. Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Nous voterons pour, pour le principe bien entendu, aux conditions énoncées lors des précédentes délibérations en lien avec les subventions demandées.

Monsieur le Président : Cela va de soi. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 8 décembre 2016 elle a sollicité le financement auprès de la CALL au titre des fonds attribués par l'UEFA dans le cadre de l'Euro 2016 ainsi que toute autre subvention et participation complémentaire pour la réalisation d'un terrain de football synthétique complet.

Afin de compléter notre demande de subvention concernant la dotation parlementaire, il est demandé d'adopter la création de ce terrain de football synthétique complet, d'indiquer son montant HT prévisionnel et de décider de sa réalisation.

Sur proposition de son Président,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE la création d'un terrain de football synthétique complet d'un montant prévisionnel de 480 209 € HT,
- DECIDE de la réalisation d'un terrain de football synthétique complet au sein du Complexe Bouthemy, proche de la salle Maréchal,

# 8 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

#### 8.1 HARNES HAND BALL CLUB

Monsieur le Président : Maintenant nous avons une convention avec les différentes associations percevant plus de 23.000 €. Convention récurrente. Bien entendu Dominique MOREL vous avez la parole.

Dominique MOREL: Merci Monsieur le Président. Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, il y a obligation de conclure une convention pour les associations percevant annuellement plus de 23.000 €. On vous précise les objectifs de cette contractualisation avec bien entendu les engagements de chacun, ville, association. Il s'agit du Harnes Hand Ball Club, du Harnes Volley Ball, du Sport Nautique de Harnes et du Volley Club Harnésien. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces dites conventions.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, a été adoptée la subvention de 35.000 € allouée à l'association « Hænes Hand Ball Club » dans le cadre du Budget 2017.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association « Harnes Hand Ball Club » selon qu'elle évolue en ligue ou en fédération sportive.

#### 8.2 HARNES VOLLEY BALL

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, a été adoptée la subvention de 45.000 € allouée à l'association « Hænes Volley Ball » dans le cadre du Budget 2017.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association « Harnes Volley Ball » selon qu'elle évolue en ligue ou en fédération sportive.

#### 8.3 SPORT NAUTIQUE DE HARNES

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;

• des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, a été adoptée la subvention de 31.000 € allouée à l'association « Sport Nautique de Harnes » dans le cadre du Budget 2017.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association « Sport Nautique de Harnes » selon qu'elle évolue en ligue ou en fédération sportive.

#### 8.4 VOLLEY CLUB HARNESIEN

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, a été adoptée la subvention de 122.000 € allouée à l'association « Volley Club Harnésien » dans le cadre du Budget 2017.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association « Volley Club Harnésien » selon qu'elle évolue en ligue ou en fédération sportive.

# 9 MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FORMATION RELATIVE AUX AIPR ET LE PASSAGE DE L'EXAMEN PAR QCM, DES ATTESTATIONS DE COMPETENCE

Monsieur le Président: Le point suivant concerne les marchés publics et la constitution d'un groupement de commandes pour la formation relative aux AIPR. Ce sont simplement les autorisations d'interventions auprès des différents réseaux. Je veux parler du réseau de gaz, réseau d'eau, réseau d'électricité, réseau de fibre, téléphonique et autres s'il y en a. Voilà,

toutes les communes de notre Communauté d'Agglomération ont besoin, bien entendu de formation pour leurs agents. Nous avons pensé qu'une mutualisation de la commande, donc un appel d'offres pourrait être fait pour ces 36 communes et la CALL bien entendu. Vous avez, tout est détaillé. Donc il vous est proposé la création de ce groupement de commandes. Il vous est proposé de prendre acte de la convention constitutive de ce groupement de commande mais aussi m'autoriser à signer les différentes conventions, cela va de soi. Le projet de convention est bien entendu dans les pièces en annexe. Pour nous, je pense que ça devrait tourner entre 6 ou 8 agents communaux. S'il y a des questions, je suis à votre disposition. S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2016-106 du 15 septembre 2016 relative au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

#### Considérant:

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires dont la commune de Harnes, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la formation relative aux A.I.P.R (Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux) et le passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétence.
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public;
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

#### Sur proposition de son Président :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires dont la commune de Harnes, pour la formation relative aux A.I.P.R (Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux) et le passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétence.
- PREND acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

#### 10 CONTRAT DE MANDAT - PROCIREP

Monsieur le Président : Contrat de mandat avec PROCIREP. Alors là ça va être assez compliqué à expliquer, mais Sabah YOUSFI, je suis persuadé qu'elle va bien s'en sortir.

Sabah YOUSFI: Merci Monsieur le Président. Donc dans le cadre de la loi du 30 septembre 2010 relative à l'équipement des établissements de spectacles cinématographiques et conformément aux recommandations du Comité de concertation professionnelle instauré par

ladite loi, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat à la Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision, PROCIREP, pour collecter et percevoir les contributions dues au titre des élargissements des plans initiaux de sortie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de percevoir et répartir les contributions dues au titre des circulations numériques financées par l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec PROCIREP ledit mandat. Je ne vais pas vous laisser sans les explications puisque la délibération est un peu imbuvable à la lecture. Donc concrètement, quand on programme un film dans les 2 semaines de sa sortie, le distributeur nous verse une cotisation. Sur cette cotisation le CNC, Centre National de la Cinématographie, prend une côte part d'environ 90 %, qui permet en fait de compenser les aides octroyées à l'équipement numérique des salles. Je vous rappelle que l'équipement numérique du Cinéma Le Prévert, a eu lieu en 2013. Depuis nous sommes concernés par 2 films. Une programmation qui répond à cette règle des 2 premières semaines. Blue Jasmine en septembre 2013 et Boxtrolls en octobre 2014. Pour ces 2 films nous avons perçu 94 € par film, soit 188 €. Et donc dans le cadre de la reversion, enfin la part à reverser au CNC s'élève à 173 €. Voilà pour l'explication. Donc le delta, il est, vous l'aurez compris de 15 €.

Monsieur le Président : ça fait beaucoup de travail quand même ! Mais en contrepartie, enfin vous comprenez maintenant pourquoi les petites salles aujourd'hui passent les films plus de 2 semaines après la sortie, et voilà, parce que la gestion derrière est trop importante et puis ça nous arrange de faire 2 semaines après la sortie, il faut l'avouer. Ça passe au bout de 3 ou 4 semaines, nous trouvons ça très bien. Et puis, il faut savoir quand même, en contrepartie, eux nous ont financés très largement, enfin largement, c'est jamais assez large. Ils nous ont financés quand même pour la numérisation des films.

Sabah YOUSFI: Je peux indiquer les montants. Pour mémoire la numérisation avait coûté 114.562 € et le CNC avait contribué à hauteur de 50.356 € soit 44 %. L'aide avait été conséquente, et d'autant plus qu'on avait eu un peu plus de 22 % du Conseil Régional, à l'époque.

Monsieur le Président : Si c'est clair pour tout le monde, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Dans le cadre de la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement des établissements de spectacles cinématographiques et conformément aux recommandations du Comité de concertation professionnelle instauré par ladite loi,

Sur proposition de son Président,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De donner mandat à la Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision (PROCIREP) de Paris pour :
  - o collecter, percevoir et répartir les contributions dues au titre des élargissements des plans initiaux de sortie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
  - o percevoir et répartir les contributions dues au titre des circulations numériques financées par l'ADRC, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la PROCIREP ledit contrat de mandat.

# 11 CONVENTION DE DIFFUSION D'INFORMATION LOCALES ET ASSOCIATIVES AVEC RADIO PLUS

Monsieur le Président : Le point suivant, le point 11, c'est une convention de diffusion et cela avec Radio Plus. Sabah.

Sabah YOUSFI: Oui merci Monsieur le Président. Donc il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de diffusion d'annonces sur les ondes de Radio Plus. L'abonnement annuel est de 200 €. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention. J'en profite pour rappeler que les diffusions d'évènements concernent la vie municipale, donc la commune mais également la vie associative et que de part cette convention, la radio peut diffuser, promouvoir des évènements jusqu'à 3 fois par jour.

Monsieur le Président : Voilà. Pas de questions ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider la convention de diffusion d'annonces sur les ondes de Radio Plus Association COMUNIC dont le siège se situe 12 rue des Martyrs à Douvrin pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018. L'abonnement annuel est de 200 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

# 12 MISE EN PLACE D'UN TARIF « ENTREE GRATUITE » A LA PISCINE MARIUS LECLERCQ

Monsieur le Président : Mise en place d'un tarif « entrée gratuite ». Joachim.

Joachim GUFFROY: Il est proposé au Conseil municipal de compléter la grille tarifaire de la piscine municipale Marius Leclercq avec un tarif « entrée gratuite » tout simplement pour les manifestations municipales qui sont organisées, notamment la manifestation « Nos Quartiers d'Eté » où les entrées sont gratuites sur les 2 jours.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de compléter la grille tarifaire de la piscine Marius Leclercq par un tarif « entrée gratuite » afin de faciliter l'accès du public lors des manifestations organisées par la commune dans cet établissement.

#### 13 CESSION D'UN LOGEMENT PAR MAISONS & CITES

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la vente d'un logement par Maisons & Cités. Annick BOS.

Annick WITKOWSKI-BOS: Alors Maisons & Cités souhaite vendre un immeuble sis au 32 rue d'Athènes avec un montant de 76.000  $\in$  proposé aux locataires et 78.000  $\in$  pour un éventuel tiers. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente.

Monsieur le Président : Des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Conformément aux dispositions prises par son Conseil d'Administration et aux règles régissant la vente par les sociétés HLM, Maisons & Cités SOGINORPA nous informe dans son courrier du 17 février 2017 de sa décision de vendre l'immeuble sis à Harnes 32 rue d'Athènes, Cité d'Orient, libre d'occupant, au prix de 76000 € pourles locataires et 78000 € pour les tiers. Vu l'avis du Service Local des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais.

Vu l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande formulée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicitant l'avis du Conseil municipal sur cette demande.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE à cette vente.

#### 14 PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE HARNES

Monsieur le Président : Nous entrons maintenant dans le projet éducatif territorial de Harnes et le rapporteur est Valérie PUSKAREK.

Valérie PUSZKAREK: Merci Monsieur le Président. Donc le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Différentes actions sont menées sur les temps périscolaires, extrascolaires et scolaires. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer avec l'Etat, la DDEN, la CAF et toutes les institutions le projet éducatif territorial de Harnes pour la période de septembre 2017 à juin 2020.

Monsieur le Président : Il y a des questions ? Je vous en prie. Je regardais vers vous d'ailleurs, quand j'ai posé cette question.

Véronique DENDRAEL: Comme par hasard! Merci Monsieur le Président. Nous sommes heureux de voir, que la municipalité se donne les moyens de mettre en place un projet éducatif territorial visant la cohérence avec les différents acteurs contribuant à l'éducation de nos jeunes harnésiens. Nous souhaiterions que vous nous transmettiez le bilan définitif du précédent PET qui arrive à échéance à la fin de cet été. Mme PUSKAREK, lors de la commission, petite enfance, enfance, du 23 mars, plusieurs questions vous ont été posées, et sont restées sans réponses précises. Notamment concernant l'étape 1 du PET sur le public visé, vous faites l'état par école du nombre d'enfants en situation de handicap, qui, à ma grande surprise, était élevé. 44 enfants en situation de handicap sur les écoles maternelles et élémentaires. Je vous avais demandé de faire la différence entre les enfants porteurs d'un handicap et les enfants profitant d'un PAI donc un projet d'accueil individualisé, qui eux, sont porteurs de troubles de la santé par exemple l'asthme, des allergies ou des intolérances alimentaires. Il est important de faire cette différence. Ensuite, vous avez mis dans ce renouvellement de PET, le projet pédagogique des TAP. Je vous avais également proposé de joindre le Projet éducatif de la ville et de pouvoir retravailler celui-ci, afin qu'il soit à l'image de la collectivité. Je vous avais également proposé de mettre en valeur, ce qui était fait sur les temps activités périscolaires afin de pouvoir y donner accès à encore plus d'enfants. Vous énoncez également la mise en place d'un comité de pilotage, composé de la DDCS, de la Caf, de l'éducation nationale, et autre qui se réunira 3 fois par an. Ne serait-il pas intéressant de proposer aux élus composant la commission petite enfance d'y siéger? Durant ces 3 ans de PET, il est important, pour le prochain PET qui commence en septembre, il est important de ne pas perdre de vue, les objectifs généraux notamment de favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs de qualité, et de développer une politique éducative globale, partagée, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes, en privilégiant la communication et les temps d'échanges avec les familles. Je vous remercie.

Monsieur le Président: Je te redonne la parole tout de suite. Je viens d'entendre votre proposition de participation à la commission, sans aucun problème nous vous y intégrerons. Sachant une chose, ce sera pendant les horaires de travail, parce que dans ce comité de pilotage siège du personnel et ce sont des professionnels et ils font ça pendant leurs heures de travail. Voilà, juste ça. Je t'en prie Valérie.

Valérie PUSZKAREK: Donc en ce qui concerne le PET d'avant, oui on pourra vous le fournir. En ce qui concerne les handicaps, en fait je n'ai pas fait la différence, mais je vous la fournirai et puis en ce qui concerne la communication sur les TAP, donc si ce n'est pas en ligne, ça ne devrait pas tarder à l'être. Voilà. Et en ce qui concerne le projet éducatif local, il est en cours de mise en forme.

Monsieur le Président : Voilà et puis en même temps, si tu peux aussi faire parvenir ce PEDT, nous vous donnerons une progression de ce PEDT depuis les années, par exemple 2000. On va regarder cela. 2000 ou 2005. Comme ça vous verrez la progression, puis l'évolution qu'il y a pu avoir dans ce document.

Jean-Marie FONTAINE : ça ne devait pas exister

Monsieur le Président : Si ça existait puisque nous avons celui de 2006. C'est 2006-2007. Ça existait, sinon nous ne l'aurions pas, ça ne s'appelait pas tout à fait de la même façon. Et nous vous le fournirons, je l'ai là. Je vais vous dire comment ça s'appelait, projet éducatif territorial, PET. En gros c'est la même chose. Nous vous le fournirons. Ça peut toujours servir dans votre planning, dans votre gestion de tout cela. Et bien, suite à cela, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le nombre d'enfants concernés est de 552 en maternelle et 803 en élémentaire répartit dans 10 établissements scolaires (5 maternelles et 5 élémentaires). La commune dispose également d'un établissement de niveau secondaire accueillant 610 enfants.

Différentes actions sont menées sur les temps périscolaires (accueils périscolaires, restaurations scolaires, accueil périscolaire du mercredi et TAP 3 après-midi), sur les temps extrascolaires (Accueil Collectifs de Mineurs aux vacances scolaires ainsi qu'en juillet et août, CAJ, séjour ski en février et centre de vacances en juillet, PIJ) et sur le temps scolaire (actions autours de la citoyenneté, la santé, la prévention routière et l'environnement).

La commune dispose d'infrastructures disponibles hors école, à savoir : Centres éducatifs Gouillard et Bella Mandel, RAM, 4 Salles de sports, Dojo, Piscine, Salle de tennis, Bibliothèque, Centre Prévert, Ecole de musique et salles municipales. Sont également mobilisables dans les écoles, les dortoirs (maternelle), les cours de récréation et préaux ainsi que les salles d'activités et les bcd.

La concertation, avec les parents, les enseignants, le personnel de l'accueil de loisirs et la collectivité, a permis d'identifier les besoins.

Le comité de pilotage composé de la DDCS du Pas-de-Calais, de la CAF du Pas-de-Calais, de l'Education Nationale, du Département, des partenaires associatifs et des représentants des parents d'élèves élus en conseil d'école se réunira à raisons de 3 réunions par an.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etat, la DDEN, la CAF et toutes institutions le Projet Educatif Territorial de Harnes pour la période de septembre 2017 à juin 2020.

#### 15 DECLASSIFICATION DU DOMAINE SCOLAIRE

Monsieur le Président: Et bien, toujours Valérie et pour une déclassification du domaine scolaire avec quelques explications, parce que ce n'est pas toujours évident non plus de comprendre les raisons de cette délibération.

Valérie PUSZKAREK: Merci Monsieur le Président. Donc en annexe vous avez le plan pour vous référer. Donc, en vue de sécuriser d'avantage les abords de l'école Diderot et de ses usagers lors des horaires d'entrée et de sortie des élèves il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la déclassification du domaine scolaire du préau donnant sur la rue et ce afin de permettre aux parents d'élèves et leurs enfants de bénéficier du préau, les protégeant des intempéries et les sécurisant d'autant plus. Ce préau pourrait ainsi être ouvert et fermé par l'ARS chargé de la circulation. Les parents pourraient alors être accueillis par les enseignants au niveau de la grille n°2. Il apparaît que cette proposition nécessite un aménagement d'ordre juridique, cette partie du bâtiment étant placée, durant les temps d'accueil, sous la responsabilité du directeur d'école qui refuse de s'exposer juridiquement. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder au déclassement de ce préau du périmètre scolaire, déchargeant ainsi la responsabilité potentielle du directeur de l'école Diderot. De ce fait, il sera rendu possible l'ouverture dudit préau aux horaires d'accueil et de départ des élèves, sécurisant ainsi l'espace pour l'ensemble des usagers.

Monsieur le Président : Tout a été dit, mais si vous avez des questions, oui ?

Jean-Marie FONTAINE : Et que se passera-t-il pour le directeur pendant le temps scolaire ou les enfants vont aller jouer dans cet espace qui a été déclassé ?

Monsieur le Président : Non ils n'iront pas jouer dans le préau. C'est le préau qui est à l'entrée ...

Jean-Marie FONTAINE : Ils ne peuvent pas y accéder ? Oui, c'est vrai qu'il y avait un plan

Monsieur le Président: par le portail. Maintenant il sera fermé, mais les enfants n'allaient jamais y jouer. De toute façon c'était quelque chose de condamné et d'ailleurs on le regrettait bien, parce qu'il y a un bel espace là et qui n'a jamais été utilisé. Nous espérons maintenant que nous allons pouvoir l'utiliser correctement en tout cas pour les enfants, non seulement pour les intempéries, mais aussi pour des questions de sécurité. Cela dit, ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

En vue de sécuriser davantage les abords de l'école Diderot et de ses usagers lors des horaires d'entrée et de sortie des élèves, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la déclassification du domaine scolaire du préau donnant sur la rue et ce afin de permettre aux parents d'élèves et leurs enfants de bénéficier du préau, les protégeant des intempéries et les sécurisant d'autant plus.

Ce préau pourrait ainsi être ouvert et fermé par l'Agent Relais Sécurité chargé de la circulation. Les parents pourraient alors être accueillis par les enseignants au niveau de la grille n°2. (Cf annexe).

Il apparaît que cette proposition nécessite un aménagement d'ordre juridique, cette partie du bâtiment étant placée, durant les temps d'accueil, sous la responsabilité du directeur d'école qui refuse de s'exposer juridiquement.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de procéder au déclassement de ce préau du périmètre scolaire, déchargeant ainsi la responsabilité potentielle du directeur de l'école Diderot.

De fait, il sera rendu possible l'ouverture dudit préau aux horaires d'accueil et de départ des élèves, sécurisant ainsi l'espace pour l'ensemble des usagers.

#### 16 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

# 16.1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – « AIDE AUX VACANCES ET AUX TEMPS LIBRES »

Monsieur le Président : Alors le point suivant, Caisse d'Allocations Familiales. Toujours Valérie PUSZKAREK avec 2 points. Je t'en prie Valérie.

Valérie PUSZKAREK: Merci Monsieur le Président. Donc la 1ère, convention d'objectifs et de financement « Aide aux vacances et aux temps libres ». Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la CAF la convention d'objectifs sur le financement « Aide aux vacances et aux temps libres » conclue pour l'année 2017 et renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Président : Pas de questions je suppose ? Passons au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Par délibération du 10 février 2011, l'Assemblée a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide aux temps libres 2011 passée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La Caisse d'Allocations Familiales propose une version modifiée de cette convention désormais intitulée : Convention d'objectifs et de financement « Aide aux vacances et aux temps libres ».

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement « Aide aux vacances et aux temps libres » conclue pour l'année 2017 et renouvelable par tacite reconduction.

#### 16.2 CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE »

Monsieur le Président : Donc le point suivant, convention d'accès à « Mon compte partenaire ».

Valérie PUSZKAREK: Par délibération du 27 mai 2015, nous avions voté la convention « Service CAFPRO » avec la CAF pour permettre à la collectivité un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel. La CAF nous informe que ce service prendra fin le 30 juin 2017, mais qu'un nouveau portail « Mon Compte Partenaire », constitué d'un bouquet de services, sera prochainement disponible sur le site <a href="www.Caf.fr">www.Caf.fr</a>. Afin d'accéder au service CDAP, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer: La convention à « Mon Compte Partenaire » avec la CAF; Le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »; L'annexe 2.1 — Bulletin d'adhésion au service CDAP.

Monsieur le Président : S'il y a des questions ? Je ne pense pas. Ceux qui sont pour ? Et bien je vous remercie.

Par délibération du 27 mai 2015, l'Assemblée a autorisé la signature de la convention « Service CAFPRO » avec la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre à la collectivité un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

La Caisse d'Allocations Familiales nous informe que ce service prendra fin le 30 juin 2017, mais qu'un nouveau portail « Mon Compte Partenaire », constitué d'un bouquet de services, sera prochainement disponible sur le site www.Caf.fr.

Cette application permettra notamment la Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires (CDAP) et apportera une information accessible rapidement, une vision globale du dossier, une ergonomie simple – fluide et lisible, une gestion directe des comptes utilisateurs des agents désignés par la collectivité.

Sur proposition de son Président, afin d'accéder au service CDAP,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer :

- La convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » n° 2017-216 204 131 000 17 avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- Le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » (Mode gestion déléguée),
- L'annexe 2.1 Bulletin d'adhésion au service CDAP

#### 17 L 2122-22

Monsieur le Président : Voilà, il reste les L 2122. Si vous avez des questions ? Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE: Une petite intervention rapide sur le point 17.9, vous vous en doutez bien parce que j'ai demandé les données à Monsieur MOREL, et que ces données m'ont bien été transmises concernant le contrat passé avec la Société TOP REGIE. J'avais également précédemment questionné Madame YOUSFI pour le marché de Saint Nicolas qui était passé avec la même société TOP REGIE. Dans la réponse qu'elle m'a apportée, Madame YOUSFI fait état de l'application d'une ordonnance et d'un décret 2016-360 du 25 mars 2016, concernant les performances artistiques qui font bien entendu partie des hypothèses de recours aux marchés publics négociés sans publicité, ni mise en concurrence préalable. A notre avis ce type de procédure est toujours discutable et interprétable car le décret indique clairement que les travaux, les fournitures, les services, ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et que le marché public a pour l'objet la création, l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique. On est bien sur un prestataire de service TOP REGIE qui n'est pas un artiste au sens propre du terme, mais qui est un prestataire de service artistique et rien ne peut nous dire que dans le secteur il n'y aurait pas un autre

prestataire de service qui pourrait faire la même chose à un prix moindre. Vous auriez pu évoquer, dans les hypothèses, le recours au marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, le fait que ce marché soit inférieur à 25.000 €, auquel cas, bien entendu, il y a obligation de bon sens et de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. Je ne vous demanderai pas, Monsieur le Maire, de justifier le choix de ce prestataire ici, pourquoi lui plutôt qu'un autre? Est-ce que vous avez fait plusieurs devis? Dans l'affirmative, me les communiquer. Vous êtes garant de la bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire. Nous vous invitons à mettre dorénavant en concurrence les prestataires sur ce type de marché. Il risquerait d'être entaché de nullité, comme le montrent certaines jurisprudences sur le document que vous retrouverez sur le site du ministère de l'économie et des finances. Merci beaucoup.

Monsieur le Président: Je suis content que vous aviez remarqué que cette ambiguïté qu'il pouvait y avoir, voir dans certains textes et le bon sens qui nous est demandé, pour justement faire nos choix. Vous dire aussi que c'est dans le monde de la culture que l'on reçoit le plus de propositions tout au long de l'année. Je peux vous dire que, j'en fais suivre certaines au service et à Sabah qui est l'Adjointe à la culture. Je peux vous dire qu'il y a une multitude de propositions et bien souvent elles sont chiffrées. Alors vous dire que nous travaillons encore avec TOP REGIE, que nous avons découvert lorsque nous sommes arrivés d'ailleurs et qui travaillait déjà pour la commune et qui rendait à première vue, un service qui était de bonne qualité, puisque vous l'utilisiez déjà depuis un certain temps, et bien figurez-vous que nous avons pensé la même chose par rapport au service qu'il fournissait et à la qualité de cette prestation. Voilà ce que je peux vous répondre. J'ai bien entendu que vous auriez souhaité que lorsque nous rencontrons d'autres personnes et bien que nous matérialisons le fait que nous les rencontrions. Cela vous convient-il ?

Jean-Marie FONTAINE: Parfaitement, en sachant que bien entendu, même si TOP REGIE était le prestataire depuis de longues années de Harnes, la législation a changé en 2016, donc nous sommes astreints à appliquer ces nouveaux décrets dès maintenant et ce serait dommage de voir des fêtes locales, des festivités comme celle du 13 juillet, purement annulée par un marché entaché de nullité.

Monsieur le Président: Par exemple, me signale un de mes collègues, tout ce qui concerne le banquet du bel âge n'est absolument pas organisé par eux. C'est un exemple. Voilà. Nous ne travaillons pas toujours avec eux. C'est clair. Vous dire aussi, je vous le répète, si vous voyiez le nombre de propositions que nous pouvons avoir dans une année, de personnes qui organisent ce genre de chose, c'est extraordinaire. Vous dire aussi, regardez, pour le concert de la tolérance, par exemple, là nous avons fait des recherches pour trouver une scène de qualité dans des temps assez courts, si nous n'avions pas eu TOP REGIE, je vous signale que nous aurions eu un tout petit truc de rien du tout et sans doute à des prix, parce que là nous avons négociés, à des prix qui sont tout à fait autres. Et cette fidélité nous permet quand même aussi, et vous vous en étiez aperçus à avoir un des plus beaux plateaux que nous pouvons avoir dans la région pour le 13 juillet puisque nous sommes prioritaires, si nous faisons affaire avec eux, prioritaires pour avoir cette superbe scène. Oui, tu voulais rajouter quelque chose Sabah? Non?

Sabah YOUSFI: Non, je pense que tout a été dit et que c'est vrai que de plus en plus, je me rends pour aller voir tous les spectacles avant la programmation, on essaye, on a un petit groupe d'élus et de techniciens à aller voir un maximum de spectacles avant de les proposer à la population et je rejoints Monsieur le Président, quant on a un prestataire qui rend le service avec sérieux et avec des prix qui restent cohérents avec nos budgets, nos ambitions par rapport

à la population, c'est vrai que c'est gage de sérieux et que le prestataire fournit un certain nombre de choses que d'autres prestataires ne font pas, comme la scène, le son, la lumière qui représentent ce seul poste un budget conséquent. Je m'arrêterai là.

## 17.1 9 JANVIER 2017 – REGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES - MODIFICATION

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2011 décidant de la création de régies de recettes pour l'encaissement de toutes les actions menées par le Service Culturel,

Vu la décision L 2122-22 n° 041 du 9 mars 2011 portant création d'une régie de recettes pour les activités cinématographiques modifiée par décision L 2122-22 n° 2015-053 du 12 mars 2015,

Vu l'activité Ciné-goûter organisée par le Service culturel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, le .....

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **DECIDONS**:

<u>Article 1</u>: L'article 4 de la décision L 2122-22 n° 041 du 9 mars 2011 est modifié comme suit : Article 4 : Cette régie encaisse les produits suivants :

- Entrées de cinéma
- Ciné-goûter

<u>Article 2</u>: Le reste de l'acte constitutif de la régie de recettes des activités cinématographiques demeure inchangée.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### 17.2 28 FEVRIER 2017 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

#### **DECIDONS**:

<u>Article 1</u>: Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2016-01 du 23.02.2016 Mairie	Porte vitrée de la mairie endommagée par camion de livraison (recours)	5 000,00 €

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

# 17.3 28 FEVRIER 2017 – AIR LIQUIDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET DE GRANDES BOUTEILLES – ECOPASS 5 ANS – ARCAL 21 – CONTRAT N° 00477631 – SERVICE TECHNIQUE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 n° 297 du 13 décembre 2012,

Considérant que le contrat passé avec AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium auprès du Service Technique de la commune arrive à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST cedex,

#### **DECIDONS**:

<u>Article 1</u>: De passer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles ECOPASS 5 ans n° 00477631 avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST cedex pour la fourniture d'une bouteille ARCAL 21 auprès du Service Technique de la Commune.

<u>Article 2</u>: Le montant de la location est fixé à  $279 \in TTC$  (deux cent soixante dix neuf euros) pour une durée de 5 ans. La convention sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement, sauf résiliation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant l'expiration de la période initiale.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Article 4: Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

# 17.4 28 FEVRIER 2017 – CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE – LOT 7 – TOILE TENDUE (N° 523.333.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour la construction d'une médiathèque - lot 7 : toile tendue, suite à l'infructuosité de la procédure précédente

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le  $01^{er}$  juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP, ainsi qu'au JOUE, au journal LE MONITEUR et au journal LA VOIX DU NORD pour une publication le 03 juin 2016 au BOAMP et au JOUE, le 08 juin au MONITEUR, et le 04 juin au journal VDN. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du  $01^{er}$  juin 2016.

Vu la consultation envoyée le 28 novembre auprès de Spider Design, Ets Danière, Newmat et Concept Plafond, avec une date limite de remise des offres fixée au 04 janvier 2017, et restée également infructueuse,

Vu la consultation envoyée le 15 février 2017 auprès de Newmat. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 février 2017,

Vu la proposition reçue dans les délais :

1) Newmat SAS d'Haubourdin

#### **DECIDONS**:

<u>Article 1</u>: Est autorisée la passation, par le <u>Pouvoir Adjudicateur</u>, d'un marché avec la société NEWMAT – 22, rue du Général Dame – 59320 Haubourdin pour la construction d'une médiathèque - lot 7 : toile tendue conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 193.690,80 € HT

Le marché est passé pour une durée de 18 mois

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

# 17.5 10 MARS 2017 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DES MENUISERIES ALUMINIUM ECOLE PRIMAIRE HENRI BARBUSSE – SOUTIEN D'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note du 24 janvier 2017 de Monsieur le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales relative au Soutien à l'Investissement Public Local en 2017,

Vu le projet de remplacement des menuiseries aluminium Ecole primaire Henri Barbusse,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre du Soutien d'Investissement Public Local – Exercice 2017 – Code A – taux 80 %,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,

#### **DECIDONS**:

<u>Article 1</u>: De solliciter pour le remplacement des menuiseries aluminium Ecole Primaire Henri Barbusse, de l'Etat, au titre du Soutien d'Investissement Public Local – Appel à projets de l'exercice 2017 – Code A, l'attribution de la subvention au taux de 80 %.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Subvention Etat
 Participation Commune
 Coût total - HT
 60 000,00 €
 15 000,00 €
 75 000,00 €

*Article 3 : De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.* 

<u>Article 4</u>: D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

<u>Article 5</u>: Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

# 17.6 13 MARS 2017 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : RESTRUCTURATION DE L'AVENUE DES SAULES – TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES, DES TROTTOIRS, DU STATIONNEMENT ET EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS – SOUTIEN D'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017

Nous Philippe DUOUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note du 24 janvier 2017 de Monsieur le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales relative au Soutien à l'Investissement Public Local en 2017,

Vu le projet de restructuration de l'Avenue des Saules consistant en des travaux de rénovation des voiries, des trottoirs, du stationnement et d'effacement des réseaux aériens,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre du Soutien d'Investissement Public Local – Exercice 2017 – Code E – taux 80 %,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,

#### **DECIDONS**:

<u>Article 1</u>: De solliciter pour la restructuration de l'Avenue des Saules (travaux de rénovation des voiries, des trottoirs, du stationnement et d'effacement des réseaux aériens), de l'Etat, au titre du Soutien d'Investissement Public Local – Appel à projets de l'exercice 2017 – Code E, l'attribution de la subvention au taux de 80 %.

<u>Article 2</u>: Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Subvention Etat 1 440 000,00 €
 Participation Commune 360 000,00 €
 Coût total - HT 1 800 000,00 €

*Article 3 : De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.* 

<u>Article 4</u>: D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

<u>Article 5</u>: Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

# 17.7 13 MARS 2017 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DE 14 FENETRES VETUSTES ET VOLETS ROULANTS DE LA SALLE DES FETES RUE DES FUSILLES – SOUTIEN D'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note du 24 janvier 2017 de Monsieur le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales relative au Soutien à l'Investissement Public Local en 2017.

Vu le projet de remplacement de 14 fenêtres vétustes et volets roulants de la Salle des Fêtes, rue des Fusillés,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre du Soutien d'Investissement Public Local – Exercice 2017 – Code B – taux 80 %,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,

#### **DECIDONS**:

<u>Article 1</u>: De solliciter pour le remplacement de 14 fenêtres vétustes et volets roulants de la Salle des Fêtes – rue des Fusillés, de l'Etat, au titre du Soutien d'Investissement Public Local – Appel à projets de l'exercice 2017 – Code B, l'attribution de la subvention au taux de 80 %. <u>Article 2</u>: Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat 20 828,00 €
- Participation Commune 5 207,00 €
- Coût total - HT 26 035,00 €

<u>Article 3</u>: De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.

<u>Article 4</u>: D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

<u>Article 5</u>: Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la

présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

# 17.8 22 MARS 2017 – BUREAU VERITAS – AVENANT DE TRANSFERT – CONTRAT 003817/161121-1031 REVO.

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2016-235 du 29 novembre 2016 passant contrat avec Bureau Veritas de Villeneuve d'Ascq pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans une salle de sports (école Jean Jaurès),

Vu la lettre du 3 mars 2017 valant avenant de transfert du contrat 003817/161121-1031 Rév 0 de Bureau Veritas à Bureau Veritas Exploitation SAS – 14 rue du Haut de la Cruppe – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

#### **DECIDONS**:

<u>Article 1</u>: De passer un avenant de transfert du contrat 003817/161121-1031 Rév0, vers la filiale Bureau Veritas Exploitation SAS – 14 rue du Haut de la Cruppe – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ – à compter du  $1^{er}$  janvier 2017.

<u>Article 2</u>: Les autres clauses de la décision  $n^{\circ}$  2016-235 du 29 novembre 2016 demeurent inchangées.

<u>Article 3</u>: Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

# 17.9 22 MARS 2017 – CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE – 13 JUILLET 2017 – TOP REGIE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la municipalité organise le 13 juillet 2017 une manifestation, dans le cadre des festivités de la Fête Nationale, qui sera animée d'une représentation spectacle avec final pyrotechnique,

Vu la proposition de l'EURL TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT,

#### **DECIDONS**:

<u>Article 1</u>: De passer un contrat de cession de représentation spectacle n° PR171307 avec la SAS TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT, pour un concept spectacle vivant avec final pyrotechnique le 13 juillet 2017.

<u>Article 2</u>: Le coût de cette intervention s'élève à  $18.300 \in HT$  soit  $19.306,50 \in TTC$  (TVA 5,5%).

<u>Article 3</u>: Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4</u>: Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### 17.10 22 MARS 2017 – ADHESION CULTURE COMMUNE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 24,

Considérant que la commune de Harnes est membre de l'association CULTURE COMMUNE et qu'il y a lieu de renouveler son adhésion pour l'année 2017,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **DECIDONS:**

<u>Article 1</u>: La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2017, à l'association Culture Commune, Scène Nationale du Bassin Minier – Base 11/19 – rue de Bourgogne à LOOS en GOHELLE.

<u>Article 2</u>: Le coût de cette adhésion est fixé à  $2.467 \in (deux mille quatre cent soixante sept euros) pour l'année 2017.$ 

Article 3: Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Article 4: Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

## 17.11 22 MARS 2017 – RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION ADATEEP 62

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2016 acceptant l'adhésion de la commune à l'association ADATEEP 62,

Vu le courrier du 8 janvier 2017 de l'Association ADATEEP 62,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 20 février 2017 pour le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association ADATEEP 62,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **DECIDONS:**

<u>Article 1</u>: D'autoriser le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017, de la commune de HARNES à l'Association ADATEEP 62 – 738 rue d'Aire – 62350 SAINT VENANT.

<u>Article 2</u>: La cotisation de soutien est fixée à 38 € (trente-huit euros).

Article 3: Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Article 4: Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### ORDRE DU JOUR

1	1 NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL			
2	NO.	TE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGETS ANNEXES	38	
	2.1	BUDGET CIMETIERE		
	2.2	BUDGET BATIMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL		
	2.3	BUDGET DES RACINES ET DES HOMMES	40	
3	AFF	ECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION	42	
4	BUI	DGET GENERAL	46	
	4.1	NOTE DE PRESENTATION	46	
	4.2	VOTE DU BUDGET GENERAL	51	
5	BUE	DGETS ANNEXES	51	
	5.1	BUDGET CIMETIERE	51	
	5.1.	1 NOTE DE PRESENTATION	51	
	5.1.	2 VOTE DU BUDGET ANNEXE - CIMETIERE	52	
	5.2	BUDGET BATIMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL		
	5.2.			
	5.2.			
	5.3			
	5.3.			
	5.3.	2 VOTE DU BUDGET ANNEXE – « DES RACINES ET DES HOMMES »	53	
6	VO	TE DES TAUX	53	
7	SUE	SVENTIONS	55	
	7.1	SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	55	
	7.2	VERSEMENT SUBVENTION AU CCAS	59	
	7.3	SUBVENTION A PROJET - JOGGING CLUB	60	
	7.4	ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE – ASSOCIATION PAGE	60	
	7.5	CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	62	
8	CON	NVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE .	63	
	8.1	HARNES HAND BALL CLUB	63	
	8.2	HARNES VOLLEY BALL		
	8.3	SPORT NAUTIQUE DE HARNES		
	8.4	VOLLEY CLUB HARNESIEN	65	

REI		ARCHES PUBLICS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FORMATION /E AUX AIPR ET LE PASSAGE DE L'EXAMEN PAR QCM, DES ATTESTATIONS DE COMPETENCE	.65
LO	C	CONTRAT DE MANDAT - PROCIREP	.66
L1	C	CONVENTION DE DIFFUSION D'INFORMATION LOCALES ET ASSOCIATIVES AVEC RADIO PLUS	. 67
L2	N	MISE EN PLACE D'UN TARIF « ENTREE GRATUITE » A LA PISCINE MARIUS LECLERCQ	. 68
L3	C	CESSION D'UN LOGEMENT PAR MAISONS & CITES	. 68
L4	F	PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE HARNES	. 69
L5		DECLASSIFICATION DU DOMAINE SCOLAIRE	71
<b>L6</b>	C	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	.72
	16.1 16.2	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – « AIDE AUX VACANCES ET AUX TEMPS LIBRES » CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE »	
L7	L	_ 2122-22	.73
_	17.1 17.2	9 JANVIER 2017 – REGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES - MODIFICATION 28 FEVRIER 2017 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES	
ſ		28 FEVRIER 2017 – AIR LIQUIDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ UM ET DE GRANDES BOUTEILLES – ECOPASS 5 ANS – ARCAL 21 – CONTRAT N° 00477631 – SERVICE NIQUE	76
1	17.4 17.5	28 FEVRIER 2017 – CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE – LOT 7 – TOILE TENDUE (N° 523.333.17) 10 MARS 2017 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DES JISERIES ALUMINIUM ECOLE PRIMAIRE HENRI BARBUSSE – SOUTIEN D'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCA	. 77 L
1		13 MARS 2017 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : RESTRUCTURATION DE NUE DES SAULES – TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES, DES TROTTOIRS, DU STATIONNEMENT ET	
1 F	17.7 ENET	CEMENT DES RESEAUX AERIENS – SOUTIEN D'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017	
1	D'INV 17.8 17.9	ESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017	).80 SIE .
	17.10 17.11		. 81

Monsieur le Président : Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE: Juste une dernière sollicitation qui n'a plus rien à voir avec le Conseil municipal, nous souhaiterions, au niveau du groupe, être destinataires des invitations, je donne deux exemples: nous n'avons pas été invités aux cérémonies du 19 mars et nous n'avons pas été invités aux cérémonies en lien avec les gardes de Lorette. Et donc, bien entendu, notre groupe, comme vous avez pu le constater, est très souvent présent, quand il est disponible et quand il en est invité. Donc je vous remercie de bien vouloir transmettre ces invitations à l'ensemble de notre groupe, dans un délai suffisamment long, c'est-à-dire, de la veille pour le lendemain, on ne passe pas systématiquement dans nos casiers, même si l'on y passe régulièrement.

Monsieur le Président : ... dans votre casier en temps et en heure, ou si ça n'a pas été mis du tout, j'en réfèrerai à qui de droit. Et bien Messieurs, Mesdames, je vous souhaite, Ah oui, vous n'oubliez pas de signer et sinon je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous. Merci.

La séance est levée à 20 heures 40. Suivent les signatures au registre.